



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 31 – Juin

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **03 Juillet 2024**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Juin 2024

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2024 D 1570 du 03 Juin 2024 Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-1413 du 17 mai 2024, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR58+500 au PR60+000, le 13 juin 2024, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, commune de TENDU.	10
Arrêté n° 2024 D 1571 du 03 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR8+390 au PR10+906, du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	13
Arrêté n° 2024 D 1572 du 03 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR3+912 au PR10+599, du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LUREUIL et DOUADIC.	16
Arrêté n° 2024 D 1573 du 03 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR63+672 au PR65+350, du 10 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de relevé de mesures, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	19
Arrêté n° 2024 D 1574 du 03 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR20+647 au PR21+307, le 6 décembre 2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles électriques, commune de GOURNAY.	22
Arrêté n° 2024 D 1585 du 04 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 40+450 au PR 42+100, du 5/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique, commune de NERET.	25
Arrêté n° 2024 D 1586 du 04 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR3+368 au PR7+355, du 10 juin au 10 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NURET-le-FERRON et CHASSENEUIL-en-BERRY.	28
Arrêté n° 2024 D 1587 du 04 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR27+000 au PR27+700, du 7 juin au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de GUILLY.	31
Arrêté n° 2024 D 1588 du 04 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR5+000 au PR5+400, du 8 juin au 8 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de SEMBLECAY.	34
Arrêté n° 2024 D 1589 du 04 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33 du PR8+507 au PR8+706, du 6 juin au 6 août 2024, à l'occasion de travaux d'extension BT pour l'antenne Bouygues, commune de JEU-MALOCHES.	37
Arrêté n° 2024 D 1590 du 05 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+475, le 9 juin 2024 de 5h30 à 19h00, à l'occasion de la brocante, commune de Le POINCONNET.	40
Arrêté n° 2024 D 1591 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR0+000 au PR4+074, du 10 juin au 5 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS.	43
Arrêté n° 2024 D 1592 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR29+408 au PR29+508, du PR30+600 au PR30+700 et du PR31+650 au PR31+750, du 10 juin au 19 juillet 2024, à l'occasion de sondages géologiques réalisés pour une étude géotechnique, commune d'ETRECHET.	47
Arrêté n° 2024 D 1593 du 06 Juin 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-978 du 29 mars 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR21+350 au PR22+000, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, communes de Le POINCONNET et SAINT-MAUR.	50

Arrêté n° 2024 D 1594 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR21+275 au PR21+425, du 10 au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le carrefour RD 67/route de Gireugne, commune de SAINT-MAUR.	52
Arrêté n° 2024 D 1597 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°30A du PR2+600 au PR3+450 et n° 30D du PR0+000 au PR2+341, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, communes de MOSNAY et Le PECHEREAU.	55
Arrêté n° 2024 D 1598 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°51 du PR8+689 au PR7+467 et n° 41 du PR12+509 au PR12+864, du 17 juin au 17 août 2024, à l'occasion de travaux AEP, commune de SARZAY.	58
Arrêté n° 2024 D 1599 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR34+200 au PR35+800, du 10 juin au 5 juillet 2024, à l'occasion de travaux terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT.	61
Arrêté n° 2024 D 1600 du 06 Juin 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1049 du 9 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR55+050 au PR61+900, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUCAY-le-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-de-JARDS.	64
Arrêté n° 2024 D 1601 du 06 Juin 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1048 du 9 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR19+800 au PR20+151, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUCAY-le-LIBRE.	66
Arrêté n° 2024 D 1602 du 06 Juin 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1047 du 9 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR25+950 au PR26+450, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUCAY-le-LIBRE.	68
Arrêté n° 2024 D 1603 du 06 Juin 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1046 du 9 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR0+000 au PR0+274, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MEUNET-sur-VATAN.	70
Arrêté n° 2024 D 1604 du 06 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35B du PR0+000 au PR4+000, du 10 juin au 19 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements et d'enduits superficiels d'usure, commune de CHABRIS.	72
Arrêté n° 2024 D 1605 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR58+520 au PR64+000, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, communes de TENDU et SAINT-MARCEL.	75
Arrêté n° 2024 D 1606 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR15+140 au PR17+600, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, commune de TENDU.	78
Arrêté n° 2024 D 1607 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1A du PR4+651 au PR5+2300, le 20 juillet 2024 de 22h45 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice, commune de CHASSENEUIL-en-BERRY.	81
Arrêté n° 2024 D 1608 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26e du PR0+000 au PR1+000, le 13 juillet 2024 de 8h à 23h, à l'occasion des portes ouvertes de la caserne des pompiers, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	85
Arrêté n° 2024 D 1609 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR9+252 au PR9+670, le 24 août 2024 de 6h à 22h, à l'occasion d'une course de caisses à savon, commune de CHAILLAC.	88
Arrêté n° 2024 D 1613 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR26+600 au PR27+200, du 10 juin au 12 juillet 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de VICQ-EXEMPLET.	91

Arrêté n° 2024 D 1614 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR33+283 au PR33+500, du 12 au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur pour ENEDIS, commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE.	94
Arrêté n° 2024 D 1615 du 07 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR8+800 au PR9+399, du 13 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil - remplacement de cadre et tampon sur accotement, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	97
Arrêté n° 2024 D 1620 du 10 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR42+308 au PR42+908, du 18 juin au 18 août 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur accotement, commune de MURS.	100
Arrêté n° 2024 D 1621 du 10 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR8+855 au PR9+176, du 12 juin au 12 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique BT, commune de FONTGUENAND.	103
Arrêté n° 2024 D 1624 du 11 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la 10ème étape du Tour de France "ORLEANS - SAINT-AMAND-MONTROND", le 9 juillet 2024.	106
Arrêté n° 2024 D 1625 du 11 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR54+300 au PR55+300, du 13 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de déviation, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	112
Arrêté n° 2024 D 1634 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR19+400 au PR19+800, du 20 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	115
Arrêté n° 2024 D 1635 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR4+600 au PR5+100, du 20 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de CHAMPILLET.	118
Arrêté n° 2024 D 1636 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR14+700 au PR15+200, du 21 juin au 17 juillet 2024, à l'occasion de travaux de fouille pour la réparation de câble enterré Télécom, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	121
Arrêté n° 2024 D 1637 du 12 Juin 2024 Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-962 du 28 mars 2024, portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 45 du PR21+104 au PR25+713 à ses intersections avec différentes Voies Communales, en et hors agglomération, commune de MALICORNAY.	124
Arrêté n° 2024 D 1638 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 23 juin 2024 de 8h00 à 13h00, communes de Le BLANC et SAINT-AIGNY.	127
Arrêté n° 2024 D 1639 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR15+540 au PR17+415, du 22 juin (14h00) au 23 juin 2024 (23h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC.	130
Arrêté n° 2024 D 1641 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR0+179 au PR2+154, du 18 juin au 18 août 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE et VAL-FOUZON.	133
Arrêté n° 2024 D 1642 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR0+000 au PR10+797, du 17 juin au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels d'usure, communes de BOUGES-le-CHATEAU et BAUDRES.	136
Arrêté n° 2024 D 1643 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64B du PR0+000 au PR0+282, du 17 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable, commune de SAINT-MAUR.	140
Arrêté n° 2024 D 1644 du 12 Juin 2024 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1050 du 9 avril 2024 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR32+890 au PR33+000 et n) 2 du PR0+000 au PR5+200, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, communes de LEVROUX et BOUGES-le-CHATEAU.	143

Arrêté n° 2024 D 1648 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR37+750 au PR37+830, du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles, commune de PALLUAU-sur-INDRE.	146
Arrêté n° 2024 D 1649 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR61+107 au PR67+948, du 17 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour la mise en place d'une dalle pour un poste électrique, communes de MAILLET et BOUESSE.	149
Arrêté n° 2024 D 1650 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR17+847 au PR17+866, du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles, commune de SAINT-GENOU.	152
Arrêté n° 2024 D 1651 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR3+830 au PR3+925, du 17 au 21 juin 2024, à l'occasion d'un déménagement, commune de NEON-sur-CREUSE.	155
Arrêté n° 2024 D 1652 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR54+434 au PR54+834, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordement de voirie, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	158
Arrêté n° 2024 D 1653 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64E du PR3+276 au PR3+676, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordement de voirie, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.	161
Arrêté n° 2024 D 1654 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR25+250 au PR25+400, du 17 juin au 7 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de GUILLY et AIZE.	164
Arrêté n° 2024 D 1655 du 12 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pedestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 15 juin 2024, de 17h00 à 23h00, communes de PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN.	167
Arrêté n° 2024 D 1656 du 13 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 14 du PR48+756 au PR39+989 et n° 1 du PR22+789 au PR23+289, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de NEUILLAY-les-BOIS, La PEROUILLE et LUANT.	172
Arrêté n° 2024 D 1657 du 13 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14a du PR2+300 au PR2+370, le 21 juillet 2024 de 8h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-le-FERRON.	175
Arrêté n° 2024 D 1658 du 13 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cyclospor", le 27 juillet 2024 de 14h00 à 18h00, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.	178
Arrêté n° 2024 D 1659 du 13 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix NHN Menuiserie", le 16 juin 2024 de 10h00 à 18h00, commune de LUANT.	183
Arrêté n° 2024 D 1660 du 13 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR9+869 au PR10+529, du 20 juin au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, commune de CREVANT.	187
Arrêté n° 2024 D 1661 du 13 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR24+100 au PR25+200, du 17 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de MONTIPOURET.	190
Arrêté n° 2024 D 1674 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR29+197 au PR30+114, du 19 juin au 6 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.	193
Arrêté n° 2024 D 1675 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR2+765 au PR9+000, du 20 au 21 juin 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.	196
Arrêté n° 2024 D 1676 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR23+300 au PR24+000, du 22 juin au 22 août 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUESSE.	199

Arrêté n° 2024 D 1679 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13A du PR0+000 au PR0+367, du 21 juin au 6 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLERE-du-BOIS.	202
Arrêté n° 2024 D 1680 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR2+800 au PR3+100, du 24 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux de pose supports béton ENEDIS et construction de ligne BT, commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	206
Arrêté n° 2024 D 1681 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR5+131 au PR5+872, du 21 juin au 6 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLERE-du-BOIS.	209
Arrêté n° 2024 D 1682 du 17 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR27+838 au PR30+752, du 20 juin au 6 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE et MEZIERES-en-BRENNE.	213
Arrêté n° 2024 D 1684 du 17 juin 2024 - PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du Département de l'Indre.	216
Arrêté n° 2024 D 1685 du 18 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR32+800 au PR33+100, du 15 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie, communes de CHASSENEUIL-en-BERRY et LE-PONT-CHRETIEN-CHABENET.	218
Arrêté n° 2024 D 1686 du 18 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 2ème étape du Triangle Berry Sud", le 14 août 2024 de 14h00 à 18h00, communes d'OULCHES et CIRON.	221
Arrêté n° 2024 D 1687 du 18 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR12+929 au PR14+763, du 20 au 30 juin 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE, SEMBLECAY et VAL-FOUZON.	225
Arrêté n° 2024 D 1688 du 18 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 21 juin 2024, de 17h00 à 21h00, communes de SAINT-GEORGES-sur-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN.	228
Arrêté n° 2024 D 1690 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 93 du PR5+888 au PR6+563, du 24 juin au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	232
Arrêté n° 2024 D 1691 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°110 du PR1+150 au PR1+500, du 1er juillet au 30 août 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, commune de PERASSAY.	235
Arrêté n° 2024 D 1692 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR7+248 au PR9+576, du 24 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LINGE.	238
Arrêté n° 2024 D 1693 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR2+765 au PR9+000, du 24 juin au 12 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.	241
Arrêté n° 2024 D 1694 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR21+863 au PR23+029 et n° 49 du PR30+380 au PR31+077, du 24 juin au 12 juillet 2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route, communes de DIORS et MARON.	245
Arrêté n° 2024 D 1695 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR28+500 au PR28+650, du 24 juin au 12 juillet 2024, à l'occasion de travaux de sciage des bordures pour la création d'un accès destiné aux Jeux Olympiques, commune de DEOLS.	248
Arrêté n° 2024 D 1696 du 19 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR20+400 au PR20+545, du 24 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, commune de VICQ-sur-NAHON.	251
Arrêté n° 2024 D 1698 du 20 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR73+640 au PR73+340, du 6 juillet 2024 à 8h00 au 7 juillet 2024 à 8h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.	254

Arrêté n° 2024 D 1699 du 20 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR48+940 au PR49+810, du 25 juin au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'une nouvelle ligne électrique HTA souterraine pour ENEDIS, commune de LUANT.	257
Arrêté n° 2024 D 1700 du 20 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33B du PR0+000 au PR4+800, du 24 juin au 3 août 2024, à l'occasion de travaux de enduits superficiels d'usure, communes de FREDILLE et SELLES-sur-NAHON.	260
Arrêté n° 2024 D 1701 du 20 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de l'Escale", le 28 juin 2024 de 17h00 à 23h55, commune de DEOLS.	263
Arrêté n° 2024 D 1705 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR88+450 au PR89+100, du 15 au 29 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune d'OBTERRE.	267
Arrêté n° 2024 D 1706 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR13+960 au PR14+539, le 14 juillet 2024 de 5h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier, commune de VILLIERS.	270
Arrêté n° 2024 D 1707 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83 du PR5+430 au PR6+496, du 24 juin au 24 août 2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.	273
Arrêté n° 2024 D 1708 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR56+300 au PR57+142, le 21 juillet 2024 de 7h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante de "Villarnoux", commune de CEAULMONT.	276
Arrêté n° 2024 D 1709 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 105 du PR5+435 au PR7+575, du 24 juin au 12 juillet 2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un réseau électrique HTA, commune de DIORS.	279
Arrêté n° 2024 D 1710 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR34+750 au PR35+900 et n° 55 du PR0+000 au PR0+730, le 30 juin 2024 de 6h00 à 00h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux, communes de CHALAIS et LIGNAC.	282
Arrêté n° 2024 D 1711 du 21 Juin 2024 Portant changement du régime de priorité des R.D. n° 95 du PR2+690 au PR16+050 à ses intersections avec différentes routes départementales et voies communales adjacentes et n° 79A au PR3+515 à son intersection avec la voie communale adjacente, communes de MERIGNY, FONTGOMBAULT, LURAIIS et NEONS-sur-CREUSE.	285
Arrêté n° 2024 D 1712 du 21 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2024, de 9h00 à 13h00, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	289
Arrêté n° 2024 D 1713 du 24 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR25+695 au PR26+355, du 25 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de mise en sécurité de la chaussée, commune de MALICORNAY.	296
Arrêté n° 2024 D 1714 du 24 Juin 2024 Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-1463 du 24 mai 2024, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 71 du PR43+650 au PR44+326 et n° 26 du PR16+800 au PR17+200, du 26 juin au 26 août 2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT, commune d'URCIERS.	299
Arrêté n° 2024 D 1715 du 24 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR0+510 au PR1+570, du 5 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de VILLIERS.	302
Arrêté n° 2024 D 1716 du 24 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR2+871 au PR4+562, du 4 juillet au 3 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteaux ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER.	305
Arrêté n° 2024 D 1717 du 24 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR2+827 au PR3+922, du 27 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de modification du tracé de la voirie, commune de CONDE.	308

Arrêté n° 2024 D 1718 du 24 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR11+511 au PR19+955, du 1er juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE, SEMBLECAY, VAL-FOUZON, MENETOU-sur-NAHON et CHABRIS.	311
Arrêté n° 2024 D 1738 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR1+585 au PR6+965, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT.	314
Arrêté n° 2024 D 1739 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR16+700 au PR17+100, du 15 juillet au 6 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocurage, commune de TENDU.	317
Arrêté n° 2024 D 1740 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR26+700 au PR27+200, du 8 juillet au 6 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocarbure et curage de fossés, communes d'ARGENTON-sur-CREUSE et SAINT-MARCEL.	320
Arrêté n° 2024 D 1741 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR14+300 au PR14+520, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de CHEZELLES.	323
Arrêté n° 2024 D 1742 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR6+377 au PR7+395, du 2 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de GOURNAY.	326
Arrêté n° 2024 D 1743 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR41+700 au PR42+360, du 1er juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une buse métallique, commune de SAINT-PLANTAIRE.	329
Arrêté n° 2024 D 1744 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 13 août 2024, de 14h00 à 18h00, commune de SAINT-PLANTAIRE.	332
Arrêté n° 2024 D 1745 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR3+654 au PR4+628, le 13 juillet 2024, de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	335
Arrêté n° 2024 D 1746 du 25 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D. et voies communales, du 21 juillet 2024 à 6h au 22 juillet 2024 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION.	338
Arrêté n° 2024 D 1747 du 25 juin 2024 - PORTANT fixation pour l'exercice 2024 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.	342
Arrêté n° 2024 D 1761 du 26 Juin 2024 Portant instauration d'un régime de priorité au niveau de la sortie de l'aire de covoiturage à son intersection avec la R.D. n° 943A au PR0+033 Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 2 mètres pour l'accès à l'aire de covoiturage située le long de la R.D. n° 943A au PR0+033 et au PR0+068, hors agglomération, commune de SAINT-MAUR.	344
Arrêté n° 2024 D 1762 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR13+889 au PR14+549, du 8 juillet au 2 août 2024, à l'occasion de travaux électrique, commune de ROUSSINES.	347
Arrêté n° 2024 D 1763 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR37+800 au PR40+000, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de CHEZELLES.	350
Arrêté n° 2024 D 1764 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR43+138 au PR43+989, le 7 septembre 2024 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse, commune d'URCIERS.	354
Arrêté n° 2024 D 1765 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet" et sur la R.D. n° 10 du PR52+922 au PR57+784, le 17 août 2024, de 14h00 à 19h00, communes de La CHATRE-l'ANGLIN et MOUHET.	357
Arrêté n° 2024 D 1766 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR37+500 au PR38+200, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de La CHAMPENOISE.	361

Arrêté n° 2024 D 1767 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 106 du PR0+700 au PR1+250, le 13 juillet 2024 de 6h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation "ENDUROKID ARGENTONNAISE", commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	364
Arrêté n° 2024 D 1768 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR23+900 au PR24+745, du 4 juillet au 3 septembre 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de SAINT-HILAIRE-sur-BENAIZE.	367
Arrêté n° 2024 D 1769 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR3+303 au PR3+499, du 1er au 6 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'un arbre avec nacelle, commune de LUCAY-le-MALE.	371
Arrêté n° 2024 D 1770 du 26 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR18+383 au PR19+400, du 1er juillet au 26 août 2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	374
Arrêté n° 2024 D 1771 du 27 Juin 2024 Portant réglementation sur la R.D. n° 15A du PR0+100 au PR0+700, du 28 juin 2024 à partir de 19h jusqu'au 29 juin 2024 à 4h00, à l'occasion de la Fête de la Musique, commune de VEUIL.	377
Arrêté n° 2024 D 1772 du 27 Juin 2024 Portant réglementation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur, le 11 août 2024 de 8h00 à 14h00, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHATRE, NOHANT-VIC, SARZAY, MONTIPOURET, LACS, SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-sur-IGNERAIE, MONTLEVICQ, MERS-sur-INDRE et THEVET-SAINT-JULIEN.	379
Arrêté n° 2024 D 1788 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+888 au PR2+914, du 1er juillet 2024 jusqu'à la parution de l'arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau n° 191, à l'occasion et à l'issue de la pose de barrières type ERAS en temporaire en vue de condamner physiquement le franchissement du PN 191 puis à l'occasion des travaux définitifs de dépose des installations du PN et confection d'une clôture, commune de MONTIERCHAUME.	389
Arrêté n° 2024 D 1789 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67A du PR2+539 au PR3+635, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de La CHAPELLE-ORTHEMALE.	392
Arrêté n° 2024 D 1790 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1E du PR0+000 au PR3+539, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de NEUILLAY-les-BOIS et La CHAPELLE-ORTHEMALE.	395
Arrêté n° 2024 D 1791 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR49+157 au PR49+957, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-les-BOIS.	398
Arrêté n° 2024 D 1792 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR9+178 au PR10+815, du 5 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-AIGNY et SAUZELLES.	401
Arrêté n° 2024 D 1793 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR21+688 au PR21+738, du 5 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de RUFFEC.	404
Arrêté n° 2024 D 1794 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR11+093 au PR21+777, du 5 juillet au 29 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LE BLANC, DOUADIC et ROSNAY.	407
Arrêté n° 2024 D 1795 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR32+520 au PR33+100, du 8 au 19 juillet 2024, à l'occasion de travaux de racalage de deux supports HTA, commune de CHALAIS.	410
Arrêté n° 2024 D 1796 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. : - embranchement de la R.D. n° 63b au PR2+321 à la R.D. n° 943 au PR78+990, - n° 943 du PR78+450 au PR78+980, du 3 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, commune de SAINT-GENOU.	413

Arrêté n° 2024 D 1797 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR4+632 au PR5+520, du 27 juillet 2024 à 15h au 28 juillet 2024 à 20h, à l'occasion d'un motocross, commune de GARGILESSÉ-DAMPIÈRE.	416
Arrêté n° 2024 D 1798 du 28 Juin 2024 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 20 août 2024 de 14h00 à 18h00, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX.	418
Arrêté n° 2024 D 1799 du 28 juin 2024 - PORTANT révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2023-2027.	423



ARRETE N° 2024-D- 1570 du 03/06/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-1413 du 17/05/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+500 au PR 60+000, le 13 juin 2024, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 06 mai 2024,

Considérant que la date de la formation est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2024-D-1413 du 17/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+500 au PR 60+000, le 13 juin 2024, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1413 du 17/05/2024 est abrogé.

Article 2 :

Le 13 juin 2024, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 58+500 au PR 60+000, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne généreront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation;
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1571 du 03/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 8+390 au PR 10+906, du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 8+390 au PR 10+906, du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 8+390 au PR 10+906, communes de FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 43 du PR 8+390 au PR 7+590, sur la commune de Fontgombault
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur les communes de Fontgombault, Preuilley-la-Ville et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130.MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1572 du 03/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LUREUIL et DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 10 juin au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 20 du PR 3+912 au PR 10+599, communes de LUREUIL et DOUADIC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 11+801 au PR 14+867, sur les communes de Lureuil et Lingé
- RD 32 du PR 3+373 au PR 7+248, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 23+669 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 10+599, sur la commune de Douadic

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUREUIL, DOUADIC et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1573 du 03/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 63+672 au PR 65+350, du 10 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de relevé de mesures, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 21 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 63+672 au PR 65+350, du 10 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de relevé de mesures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 au 28 juin 2024, à l'occasion de travaux de relevé de mesures, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 63+672 au PR 65+350, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise TERELIAN - Tél. : 07.60.90.33.71

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

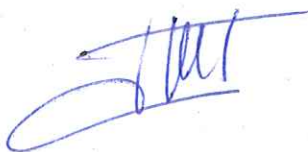
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1574 du 03/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 20+647 au PR 21+307, le 06/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles électriques, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise RTE FRANCE présentée le 13/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 20+647 au PR 21+307, le 06/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Le 06/12/2024, à l'occasion de travaux de dépose de câbles électriques , réalisés par l'entreprise RTE FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 20+647 au PR 21+307, commune de GOURNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTE FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GOURNAY

L'entreprise RTE FRANCE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1585 du 04/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 40+450 au PR 42+100, du 05/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique, commune de NERET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 31/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 40+450 au PR 42+100, du 05/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour un renforcement de réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 71 du PR 40+450 au PR 42+100, commune de NERET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NERET

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

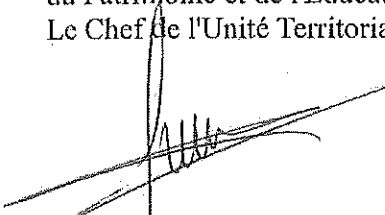
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1586 du 04/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 3+368 au PR 7+355, du 10 juin au 10 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NURET-LE-FERRON et CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 30 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 3+368 au PR 7+355, du 10 juin au 10 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 juin au 10 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 129 du PR 3+368 au PR 7+355, communes de NURET-LE-FERRON et CHASSENEUIL-EN-BERRY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 129 du PR 7+355 au PR 7+551, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+631 au PR 56+699, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Saint-Gaultier
- RD 951 du PR 40+420 au PR 44+676, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil-en-Berry

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NURET-LE-FERRON, CHASSENEUIL-EN-BERRY et SAINT-GAULTIER

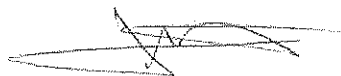
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1587 du 04/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 27+000 au PR 27+700, du 07/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, commune de GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS présentée le 23/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 27+000 au PR 27+700, du 07/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, réalisés par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 27+000 au PR 27+700, commune de GUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GUILLY

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1588 du 04/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 5+000 au PR 5+400, du 08/06/2024 au 08/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de SEMBLEÇAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RESEAUX CENTRE présentée le 24/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 5+000 au PR 5+400, du 08/06/2024 au 08/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/06/2024 au 08/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 31 du PR 5+000 au PR 5+400, commune de SEMBLEÇAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SEMBLEÇAY

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

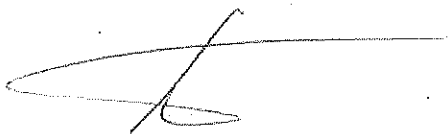
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1589 du 04/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 8+507 au PR 8+706, du 06/06/2024 au 06/08/2024, à l'occasion de travaux d'extension BT pour l'antenne Bouygues, commune de JEU-MALOCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 15/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 8+507 au PR 8+706, du 06/06/2024 au 06/08/2024, à l'occasion de travaux d'extension BT pour l'antenne Bouygues,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/06/2024 au 06/08/2024, à l'occasion de travaux d'extension BT pour l'antenne Bouygues, réalisés par l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33 du PR 8+507 au PR 8+706, commune de JEU-MALOCHES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 8+706 au PR 9+246,
- RD 8 du PR 12+174 au PR 11+214,
- RD 33E du PR 2+000 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 8+348 au PR 8+507,

communes de JEU-MALOCHES et GEHEE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de JEU-MALOCHES et GEHEE

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1590 du 05/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 09/06/2024 de 05:30 à 19:00, à l'occasion de la brocante, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des fêtes présentée le 21/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 09/06/2024 de 05:30 à 19:00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 09/06/2024 de 05:30 à 19:00, à l'occasion de la brocante, organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC, rue du 30 Août 1944, de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5+500 au PR 6+198,

Commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de LE POINÇONNET

L'organisateur de la manifestation - Le Comité des Fêtes

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1591 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 0+000 au PR 4+074, du 10 juin au 5 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 4 juin 2024,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 22 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 0+000 au PR 4+074, du 10 juin au 5 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 juin au 5 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 0+000 au PR 4+074, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule au droit des 2 giratoires (travaux de nuit de 20h00 à 6h00) sur la route départementale n° 951 du PR 0+783 au PR 4+074, communes d'INGRANDES et CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951 du PR 4+074 au PR 10+564, sur les communes de Concremiers et Le Blanc
- RD 975 du PR 47+3663 au PR 59+280, sur les communes de Le Blanc et Saint-Hilaire-sur-Benaize
- RD 675 du PR 0+000 au PR 2+055, sur les communes de Béthines et Liglet (département 86)
- RD 32 du PR 13+234 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Germain (département 86)
- RD 951 du PR 41+119 au PR 46+139, sur la commune de Saint-Germain (département 86)
- RD 951 du PR 0+000 au PR 0+783, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'INGRANDES, CONCREMIERS, LE BLANC, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, BETHINES, LIGLET et SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

L'entreprise SETEC - Tél. : 06.15.85.92.31

La base routière de LE BLANC

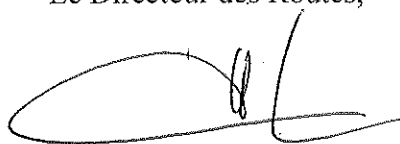
La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1592 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+408 au PR 29+508, du PR 30+600 au PR 30+700 et du PR 31+650 au PR 31+750, du 10/06/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de sondages géologiques réalisés pour une étude géotechnique, commune d'ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics (SLTP) présentée le 26/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+408 au PR 29+508, du PR 30+600 au PR 30+700 et du PR 31+650 au PR 31+750, du 10/06/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de sondages géologiques réalisés pour une étude géotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 10/06/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de sondages géologiques réalisés pour une étude géotechnique, réalisés par la Société Laonnoise de Travaux Publics (SLTP) et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 29+408 au PR 29+508, du PR 30+600 au PR 30+700 et du PR 31+650 au PR 31+750, commune d'ETRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Société Laonnoise de Travaux Publics (SLTP) et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ETRECHET

La Société Laonnoise de Travaux Publics (SLTP)

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1593 du 06/06/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-978 du 29/03/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+350 au PR 22+000, à l'occasion de travaux d'implantation d'un réseau de gaz, communes de LE POINCONNET et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 14/05/2024,

Considérant que les travaux d'implantation d'un réseau de gaz n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-978 du 29/03/2024, du 08/06/2024 au 12/07/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-978 du 29/03/2024 est prolongé du 08/06/2024 au 12/07/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-978 du 29/03/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de LE POINCONNET et SAINT-MAUR

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

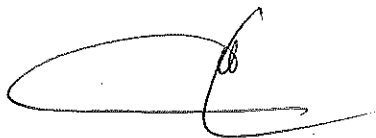
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1594 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+275 au PR 21+425, du 10/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le carrefour RD 67/route de Gireugne, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 07/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 21+275 au PR 21+425, du 10/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le carrefour RD 67/route de Gireugne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le carrefour RD 67/route de Gireugne, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 21+275 au PR 21+425, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise EUROVIA

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1597 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 30A du PR 2+600 au PR 3+450 et n° 30D du PR 0+000 au PR 2+341, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, communes de MOSNAY et LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,
- Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,
- Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 03 juin 2024,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 30A du PR 2+600 au PR 3+450 et n° 30D du PR 0+000 au PR 2+341, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA,
- Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 30A du PR 2+600 au PR 3+450 et n° 30D du PR 0+000 au PR 2+341, communes de MOSNAY et LE PÊCHEREAU.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY et LE PÊCHEREAU

L'entreprise TEDO ELAGAGE - Tél. : 06.75.74.82.42

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education;
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1598 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 8+689 au PR 7+467 et n° 41 du PR 12+509 au PR 12+864, du 17/06/2024 au 17/08/2024, à l'occasion de travaux AEP, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 28/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 51 du PR 8+689 au PR 7+467 et n° 41 du PR 12+509 au PR 12+864, du 17/06/2024 au 17/08/2024, à l'occasion de travaux AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 17/06/2024 au 17/08/2024, à l'occasion de travaux AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 51 du PR 8+689 au PR 7+467 et n° 41 du PR 12+509 au PR 12+864, commune de SARZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SARZAY

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

Mme BIGRAT Chantale, le Maire,
Sarzay, le 04 juin 2024



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1599 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 34+200 au PR 35+800, du 10/06/2024 au 05/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de MILLET ET FILS présentée le 23/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 34+200 au PR 35+800, du 10/06/2024 au 05/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 10/06/2024 au 05/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 34+200 au PR 35+800, commune d'AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AMBRAULT

L'entreprise MILLET ET FILS

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1600 du 06/06/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1049 du 09/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 55+050 au PR 61+900, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 17/05/2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1049 du 09/04/2024, du 11/06/2024 au 11/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1049 du 09/04/2024 est prolongé du 11/06/2024 au 11/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1049 du 09/04/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LUÇAY-LE-LIBRE, GIROUX et SAINT-PIERRE-DE-JARDS

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1601 du 06/06/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1048 du 09/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 19+800 au PR 20+151, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 17/05/2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1048 du 09/04/2024, du 11/06/2024 au 11/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1048 du 09/04/2024 est prolongé du 11/06/2024 au 11/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1048 du 09/04/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

67 tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1602 du 06/06/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1047 du 09/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 25+950 au PR 26+450, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 17/05/2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1047 du 09/04/2024, du 11/06/2024 au 11/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1047 du 09/04/2024 est prolongé du 11/06/2024 au 11/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1047 du 09/04/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de GIROUX et LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1603 du 06/06/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1046 du 09/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 0+000 au PR 0+274, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEUNET-SUR-VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 17/05/2024,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1046 du 09/04/2024, du 11/06/2024 au 11/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1046 du 09/04/2024 est prolongé du 11/06/2024 au 11/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1046 du 09/04/2024 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de MEUNET-SUR-VATAN et VATAN

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de MEUNET-SUR-VATAN

Nom, Prénom, Qualité

RENAUDAT Julie-FRANCE,
Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1604 du 06/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, du 10/06/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements et d'enduits superficiels d'usure, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 19/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, du 10/06/2024 au 19/07/2024, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements et d'enduits superficiels d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 10/06/2024 au 19/07/2024, à l'occasion des travaux de remblais d'accotements réalisés par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY et d'enduits superficiels d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 0+555 (**section 1**) et du PR 0+555 au PR 4+000 (**section 2**), commune de CHABRIS, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Les sections pour l'interdiction de circuler seront traitées de manière successive.

La route restera fermée la nuit qui suivra la réalisation de l'enduit.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **section 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 25A du PR 6+322 au PR 6+769,
 - RD 35 du PR 9+310 au PR 8+507,
- commune de CHABRIS.

Pendant la durée de l'interdiction de la **section 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 25A du PR 6+322 au PR 2+901 (commune de CHABRIS),
- RD 31 du PR 3+984 au PR 9+895 (communes de CHABRIS et DUN-LE-POËLIER),
- RD 13 du PR 59+755 au PR 61+000 (commune de DUN-LE-POËLIER),
- RD 922 du PR 2+997 au PR 0+000 (commune de DUN-LE-POËLIER, Indre) et du PR 54+155 au PR 53+230 (commune de LA CHAPELLE-MONTMARTIN, Loir-et-Cher),
- VC Les Huets (commune de LA CHAPELLE-MONTMARTIN).

Article 3 :

La signalisation de chantier des travaux d'enduits superficiels d'usure nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargé des travaux.

La signalisation de chantier des travaux de remblais d'accotements et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY:

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHABRIS, DUN-LE-POÉLIER et LA CHAPELLE-MONTMARTIN
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1605 du 07/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+520 au PR 64+000, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, communes de TENDU et SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 03 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+520 au PR 64+000, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 920 du PR 58+520 au PR 64+000, communes de TENDU et SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU et SAINT-MARCEL

L'entreprise TEDO ELAGAGE - Tél. : 06.75.74.82.42

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1606 du 07/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+140 au PR 17+600, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, commune de TENDU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TEDO ELAGAGE présentée le 03 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+140 au PR 17+600, du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 juin au 18 juillet 2024, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA, réalisés par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 et par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 15+140 au PR 17+600, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

L'entreprise TEDO ELAGAGE - Tél. : 06.75.74.82.42

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1607 du 07/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1A du PR 4+651 au PR 5+230, le 20 juillet 2024 de 22h45 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie de CHASSENEUIL-EN-BERRY présentée le 16 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1A du PR 4+651 au PR 5+230, le 20 juillet 2024 de 22h45 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETTENT**Article 1 :**

Le 20 juillet 2024 de 22h45 à 23h30, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1A du PR 4+651 au PR 5+230, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1A du PR 5+230 au PR 10+424, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Tendu
- RD 920 du PR 58+224 au PR 62+106, sur les communes de Tendu et Saint-Marcel
- RD 100 du PR 0+000 au PR 5+000, sur les communes de Saint-Marcel, Le Pont-Chrétien-Chabenet
- RD 927 du PR 42+771 au PR 43+835, sur la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet
- RD 1 du PR 33+747 au PR 31+200, sur les communes de Le Pont-Chrétien-Chabenet et Chasseneuil-en-Berry

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSENEUIL-EN-BERRY, TENDU, SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET
La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité



Claude DAUZIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1608 du 07/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26e du PR 0+000 au PR 1+000, le 13/07/2024 de 8h à 23h, à l'occasion des portes ouvertes de la caserne des pompiers, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Clément BLOUET – Amicale des Sapeurs-Pompiers présentée le 18/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26e du PR 0+000 au PR 1+000, le 13/07/2024 de 8h à 23h, à l'occasion des portes ouvertes de la caserne des pompiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 13/07/2024 de 8h à 23h, à l'occasion des portes ouvertes de la caserne des pompiers, organisées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26e du PR 0+000 au PR 1+000, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

88 tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 917 du PR 8+296 au PR 8+739,
- RD 26 du PR 9+585 au PR 10+830,

commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Monsieur Clément BLOUET - Amicale des Sapeurs-Pompiers

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUBERON François, Maire



Dauberon

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1609 du 07/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 9+252 au PR 9+670, le 24/08/2024 de 6h à 22h, à l'occasion d'une course de caisses à savon, commune de CHAILLAC,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Christophe MAILLOCHON – ASSOCIATION LES BARRES TEAM présentée le 17/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 9+252 au PR 9+670, le 24/08/2024 de 6h à 22h, à l'occasion d'une course de caisses à savon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 24/08/2024 de 6h à 22h, à l'occasion d'une course de caisses à savon, organisée par l'ASSOCIATION LES BARRES TEAM, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 36 du PR 9+252 au PR 9+670, commune de CHAILLAC.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 36i du PR 0+000 au PR 0+810,
 - VC 104 de la RD 36i à la VC 105S1,
 - VC 105S1 de la VC 104 à la RD 29,
 - RD 29 du PR 26+395 au PR 25+931,
- commune de CHAILLAC.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la réglementation relative à l'arrêté municipal n° 2018-43 du 28-06-2018, portant une limitation de 3,5 tonnes sur la route Départementale n° 29 du PR 25+931 au PR 26+395, en agglomération, commune de CHAILLAC, sera suspendue.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHAILLAC

Monsieur Christophe MAILLOCHON – ASSOCIATION LES BARRES TEAM

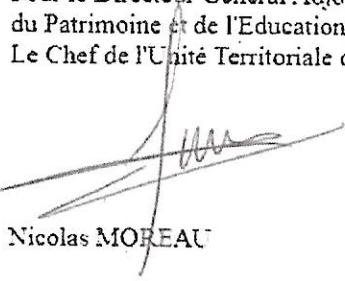
La préfecture de CHÂTEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

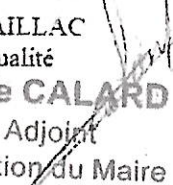
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation.
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation.
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CHAILLAC
Nom, Prénom, Qualité
Stéphane CALARD
2ème Adjoint
Par délégation du Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1613 du 07/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 26+600 au PR 27+200, du 10/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de VICQ-EXEMPLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 31/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 26+600 au PR 27+200, du 10/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951bis du PR 26+600 au PR 27+200, commune de VICQ-EXEMPLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-EXEMPLET

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

**2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1614 du 07/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 33+283 au PR 33+500, du 12/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur pour ENEDIS, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 31/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 33+283 au PR 33+500, du 12/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 12/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 33+283 au PR 33+500, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre**



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

**2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1615 du 07/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 8+800 au PR 9+399, du 13/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil - Remplacement de cadre et tampon sur accotement, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 8+800 au PR 9+399, du 13/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil - Remplacement de cadre et tampon sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 13/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de Génie Civil - Remplacement de cadre et tampon sur accotement, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 8+800 au PR 9+399, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre**



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

**2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1620 du 10/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42+308 au PR 42+908, du 18 juin au 18 août 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur accotement, commune de MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de Clion présentée le 03 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 42+308 au PR 42+908, du 18 juin au 18 août 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 juin au 18 août 2024, à l'occasion de travaux de sondage sur accotement, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Clion et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 42+308 au PR 42+908, commune de MURS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Clion et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MURS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Clion - Tél. : 06.12.42.43.03

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1621 du 10/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+855 au PR 9+176, du 12/06/2024 au 12/08/2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique BT, commune de FONTGUENAND

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA Châteauroux présentée le 28/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 8+855 au PR 9+176, du 12/06/2024 au 12/08/2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/06/2024 au 12/08/2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique BT, réalisés par SOBÉCA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera, selon les besoins du chantier, réglementée comme suit sur la route départementale n° 52 du PR 8+855 au PR 9+176, commune de FONTGUENAND :

- par alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- ou par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public),

La durée est estimée à un total de 2 semaines concernant l'interdiction de circuler et à 1 mois et demi concernant l'alternat.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 52 du PR 9+176 au PR 9+596,
- RD 956 du PR 6+101 au PR 1+379,
- RD 4A du PR 7+000 au PR 0+000,
- RD 52 du PR 4+338 au PR 8+855,

communes de FONTGUENAND, LA VERNELLE et VAL-FOUZON.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBÉCA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGUENAND, LA VERNELLE et VAL-FOUZON

L'entreprise SOBECA Châteauroux

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME


Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1624 du 11/06/2024

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la 10ème étape du Tour de France "ORLÉANS - SAINT-AMAND-MONTROND", le 09/07/2024**Le Président du Conseil départemental**

Le Maire de REUILLY
Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Le Maire d'ISSOUDUN
Le Maire de SEGRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Plan de Gestion Trafic de l'A20 validé le 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Vu la demande d'Amaury Sport Organisation (ASO),

Considérant que pour permettre le bon déroulement du passage de la 10^{ème} étape du Tour de France "ORLÉANS - SAINT-AMAND-MONTROND" le 09/07/2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de l'itinéraire de la course cycliste,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Pendant la 10^{ème} étape du Tour de France "ORLÉANS - SAINT-AMAND-MONTROND" le 09/07/2024, deux heures avant le passage prévisionnel de la caravane et jusqu'à 1/2 heure après le passage de la voiture fin de course et de la garde républicaine, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule (sauf véhicules de secours et véhicules dédiés à la manifestation sportive, dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant selon le tableau "itinéraire horaire" transmis par A.S.O :

- RD 918 du PR 0+000 au PR 17+696, communes de REUILLY, DIOU, SAINTE-LIZAIGNE, LES BORDES et ISSOUDUN,
- RN 151 du PR 82+1070 au PR 81+730 Avenue du Colombier et des Bernardines, commune d'ISSOUDUN,
- RD 9 du PR 12+158 au 0+000, communes d'ISSOUDUN, CHOUDAY et SEGRY.

INDRE (36)						
77	110.3	REUILLY (D918-VC)	13:59	15:46	15:52	15:59
72.9	114.4	DIYOU	14:05	15:51	15:57	16:05
68.6	118.7	SAINTE-LIZAIGNE	14:11	15:56	16:03	16:11
62	125.3	ISSOUDUN (D918-N151-D9)	14:20	16:05	16:12	16:20
50.7	136.6	D9 SÉGRY	14:35	16:19	16:27	16:35

Article 2 :

Tous les accès (Routes Départementales, Route Nationale et voies communales) débouchant sur l'itinéraire de la course seront interdits à la circulation et barrés en amont des carrefours (des panneaux de type KC1 "Route Barrée" + B1 seront installés). Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et véhicules dédiés à la manifestation sportive.

Article 3 :

En cas d'évènement sur l'A20, certaines mesures du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourront être appliquées partiellement voire intégralement :

* Les **mesures de délestage 15 et 15 Bis** du Plan de Gestion Trafic de l'A20 ne pourront être mise en œuvre en cas d'évènement sur l'A20 (Coupure sens NORD/SUD), le report de trafic de l'A20 sera effectué par :

- Sortie Échangeur n° 7 à VIERZON Bourgneuf,
- RD 2020 (Département du Cher) de VIERZON à GRAÇAY,
- RD 920 (Département de l'Indre) de GRAÇAY à VATAN,
- RD 926 de VATAN à LEVROUX,
- RD 956 de LEVROUX à DEOLS,
- A20 rétablissement échangeur n° 12 DÉOLS.

* Les **mesures de délestage 26, 26 Bis et 29 Bis** du Plan de Gestion Trafic de l'A20 ne pourront être mise en œuvre en cas d'évènement sur l'A20 (Coupure sens SUD/NORD), le report de trafic de l'A20 sera effectué par :

- Sortie Échangeur n° 12 à DÉOLS,
- RD 956 de DÉOLS à LEVROUX,
- RD 926 de LEVROUX à VATAN,
- RD 920 à VATAN depuis RD 926 jusqu'à l'échangeur 10 Nord,
- A20 rétablissement échangeur n° 10 Nord à VATAN.

* La **mesure de délestage 29** du Plan de Gestion Trafic de l'A20 ne pourra être mise en œuvre en cas d'évènement sur l'A20, le report de trafic de l'A20 sera effectué par :

- Sortie Échangeur n° 17 à ARGENTON-SUR-CREUSE / SAINT-MARCEL,
- RD 927 d'ARGENTON-SUR-CREUSE à LA CHATRE,
- RD 918 de LA CHATRE à ISSOUDUN,
- RN 151 d'ISSOUDUN à DÉOLS,
- A20 rétablissement échangeur n° 12 à DÉOLS.

*** La mesure d'interface entre VATAN Sud échangeur n° 10 S et VIERZON Bourgneuf échangeur n° 7** du Plan de Gestion Trafic de l'A20 ne pourra être mise en œuvre en cas d'évènement sur l'A20, le report de trafic de l'A20 sera effectué par :

- Sortie Échangeur n° 10 Sud à VATAN,
- RD 920 (Département de l'Indre) de VATAN à GRAÇAY,
- RD 2020 (Département du Cher) de GRAÇAY à VIERZON,
- A20 rétablissement échangeur n° 7 à VIERZON Bourgneuf.

Article 4

Le stationnement sera interdit en traverse des agglomérations sur l'itinéraire de la course, ainsi que 50 m en amont sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course (Routes Départementales, Route Nationale et voies communales) du lundi 8 juillet 13h au mardi 9 juillet 1/2 heure après le passage des voitures balai et de la garde républicaine.

Article 5

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les communes en agglomération et par les services du Département hors agglomération.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de REUILLY, DIOU, SAINTE-LIZAIGNE, LES BORDES, ISSOUDUN, CHOUDAY et SEGRY
Amaury Sport Organisation
La DIRCO
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de REUILLY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Carole BAPTISTA DE HORTA

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité



Pascal PAUVREHOMME

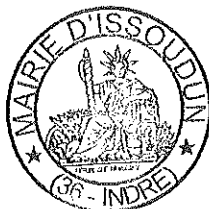
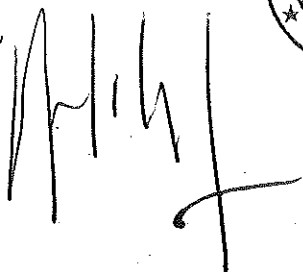
Maire,

Le Maire de SEGRY
Nom, Prénom, Qualité

COURTIER Stephen Made

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité
LAIGNEL André

Le Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1625 du 11/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+300 au PR 55+300, du 13 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de déviation, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 29 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+300 au PR 55+300, du 13 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de déviation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de déviation, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 54+300 au PR 55+300, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

L'entreprise TERELIAN - Tél. : 07.60.90.33.71

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1634 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 19+400 au PR 19+800, du 20/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 19+400 au PR 19+800, du 20/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 19+400 au PR 19+800, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

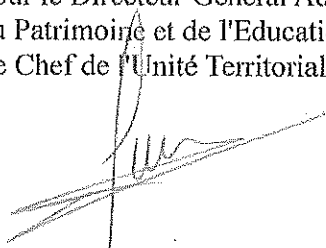
L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1635 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 4+600 au PR 5+100, du 20/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2024;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 4+600 au PR 5+100, du 20/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 4+600 au PR 5+100, commune de CHAMPILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

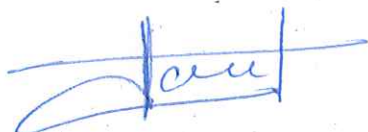
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAMPILLET
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1636 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 14+700 au PR 15+200, du 21/06/2024 au 17/07/2024, à l'occasion de travaux de fouille pour la réparation de câble enterré Télécom, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 06/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 14+700 au PR 15+200, du 21/06/2024 au 17/07/2024, à l'occasion de travaux de fouille pour la réparation de câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/06/2024 au 17/07/2024, à l'occasion de travaux de fouille pour la réparation de câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 14+700 au PR 15+200, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise CIRCET

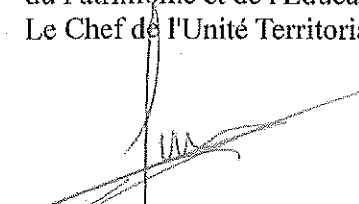
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D- 1637 du 12/06/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-962 du 28/03/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune de MALICORNAY,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la VC 27 n'est pas concernée par ce changement de régime, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2024-D-962 du 28/03/2024,

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713 à ses intersections avec différentes voies communales, en et hors agglomération, commune de MALICORNAY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-962 du 28/03/2024 est abrogé.

Article 2 :

Tout véhicule circulant sur les voies communales, est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

Voies sur lesquelles s'imposent le « STOP »:

- VC 24S2 au PR 21+104, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
 - VC 9 au PR 21+341, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
 - VC 16 au PR 23+090, côté gauche, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
 - VC 17 au PR 23+090, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
 - VC 5S1 au PR 23+634, côté gauche, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
 - VC 20 au PR 24+132, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
 - VC 8 au PR 24+171, côté droit, dans le sens RD 38 vers Malicornay,
- commune de MALICORNAY.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 et 3 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1638 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 23 juin 2024, de 8h00 à 13h00, communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association 42 km 195 Le Blanc, représentée par Madame VIEIRA Audrey le 13 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 23 juin 2024, de 8h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc"; le 23 juin 2024, de 8h00 à 13h00, communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

Parcours 17 km

- RD 3 du PR 13+190 au PR 13+100, communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY
- En traversée de la RD 88 au PR 6+440, commune de LE BLANC
- En traversée de la RD 88 au PR 5+435, commune de LE BLANC

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et SAINT-AIGNY

L'Association 42 km 195 Le Blanc, représentée par Madame VIEIRA Audrey -Tél. : 06.69.05.12.16

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1639 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 22 juin (14h00) au 23 juin 2024 (23h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques de Prissac, représentée par Monsieur RENAUD Baptiste, présentée le 7 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 22 juin (14h00) au 23 juin 2024 (23h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 22 juin (14h00) au 23 juin 2024 (23h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, organisé par l'Association des Sports Mécaniques de Prissac, représentée par Monsieur RENAUD Baptiste, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'Association des Sports Mécaniques, représentée par Monsieur RENAUD Baptiste -
Tél. : 06.50.01.89.28

Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

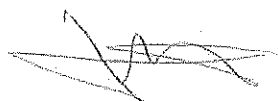
La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1641 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 0+179 au PR 2+154, du 18/06/2024 au 18/08/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 03/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 0+179 au PR 2+154, du 18/06/2024 au 18/08/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 18/06/2024 au 18/08/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 0+179 au PR 2+154, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et VAL-FOUZON.

La durée d'intervention est estimée à 2 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 15 du PR 2+154 au PR 5+525,
- RD 57 du PR 0+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+702 au PR 55+941,
- RD 15 du PR 0+000 au PR 0+179,

communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON et POULAINES.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, VAL-FOUZON et POULAINES
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Nom, Prénom, Qualité

Bruno DION, Maire

**Renseignements :**

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1642 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 17/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels d'usure, communes de BOUGES-LE-CHATEAU et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 0+000 au PR 10+797, du 17/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 34A, communes de BOUGES-LE-CHATEAU et BAUDRES, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule comme suit :
 - **Section 1** : du PR 0+000 au PR 3+638,
 - **Section 2** : du PR 3+638 au PR 5+679,
 - **Section 3** : du PR 5+679 au PR 10+797,
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats du PR 0+000 au PR 10+797.

Les sections pour l'interdiction de circuler seront traitées de manière successive.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période et la route restera fermée la nuit qui suivra la réalisation de l'enduit.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **section 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 34 du PR 9+421 au PR 11+969,
 - RD 23 du PR 0+000 au PR 1+921,
- commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **section 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 23 du PR 1+921 au PR 0+000,
 - RD 34 du PR 11+969 au PR 13+611,
 - RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,
- commune de BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **section 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
 - RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045,
 - RD 37 du PR 17+717 au PR 20+731,
- communes de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHATEAU.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTEPICHON

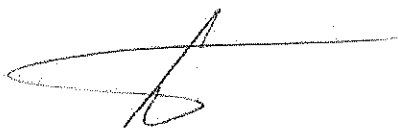
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1643 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64B du PR 0+000 au PR 0+282, du 17/06/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 21/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64B du PR 0+000 au PR 0+282, du 17/06/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 17/06/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 64B du PR 0+000 au PR 0+282, commune de SAINT-MAUR.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 5+404 au PR 7+852,
 - RD 80 du PR 17+959 au PR 18+311,
 - RD 80D du PR 0+000 au PR 2+000,
 - RD 64B du PR 1+459 au PR 0+282,
- commune de SAINT-MAUR.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise SAUR

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

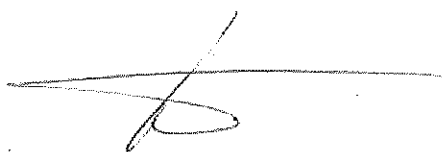
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux.- 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1644 du 12/06/2024

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2024-D-1050 du 09/04/2024 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 32+890 au PR 33+000,

- n° 2 du PR 0+000 au PR 5+200,

à l'occasion de travaux sur le réseau électrique ENEDIS, communes de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA présentée le 04/06/2024,

Considérant que les travaux sur le réseau électrique ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2024-D-1050 du 09/04/2024, du 14/06/2024 au 14/08/2024,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1050 du 09/04/2024 est prolongé du 14/06/2024 au 14/08/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2024-D-1050 du 09/04/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LEVROUX et BOUGES-LE-CHÂTEAU

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de LEVROUX

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

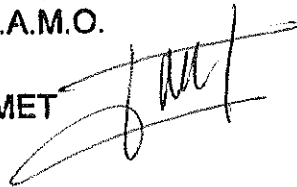
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

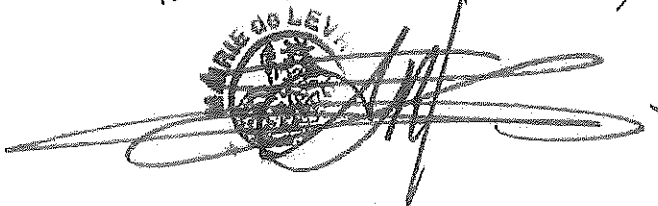
Gilles JAMET



Le Maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU-SOCHENNET Alexis, Maire -



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1648 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 37+750 au PR 37+830, du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande des Services du Département présentée le 7 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 37+750 au PR 37+830, du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 15 du PR 37+750 au PR 37+830, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 37+830 au PR 38+725, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+097, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63A du PR 0+555 au PR 0+000, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63 du PR 17+551 au PR17+975, sur les communes de Palluau-sur-Indre et Saint-Genou
- RD 63B du PR 0+000 au PR 0+182, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63 du PR 17+975 au PR22+038, sur la commune de Saint-Genou
- RD 64 du PR 28+183 au PR 29+077, sur les communes de Buzançais et Villegouin
- RD 15E du PR 6+000 au PR 0+000, sur les communes de Villegouin et Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 36+991 au PR 37+750, sur la commune de Palluau-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PALLUAU-SUR-INDRE, SAINT-GENOU, BUZANÇAIS et VILLEGOUIN

La base routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1649 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 61+107 au PR 67+948, du 17/06/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour la mise en place d'une dalle pour un poste électrique, communes de MAILLET et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 06/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 61+107 au PR 67+948, du 17/06/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour la mise en place d'une dalle pour un poste électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 17/06/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour la mise en place d'une dalle pour un poste électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 61+107 au PR 67+948,

communes de MAILLET et BOUESSE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAILLET et BOUESSE

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1650 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 17+1847 au PR 17+1866, du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 17+1847 au PR 17+1866, du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 15 juin au 15 août 2024, à l'occasion de travaux d'enlèvement d'embâcles, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 63 du PR 17+1847 au PR 17+1866, commune de SAINT-GENOU.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 17+1866 au PR 22+038, sur les communes de Saint-Genou et Buzançais
- RD 64 du PR 28+183 au PR 29+077, sur les communes de Buzançais et Villegouin
- RD 15E du PR 6+000 au PR 0+000, sur les communes de Villegouin et Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 36+991 au PR 38+725, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+097, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63A du PR 0+555 au PR 0+000, sur la commune de Palluau-sur-Indre
- RD 63 du PR 17+551 au PR 17+975, sur les communes de Palluau-sur-Indre et Saint-Genou
- RD 63B du PR 0+000 au PR 0+182, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63 du PR 17+975 au PR 17+1847, sur la commune de Saint-Genou

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GENOU, BUZANÇAIS, VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc**


Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-GENOU,

Nom, Prénom, Qualité

ROGER CHEVRETON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter. route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

**Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.**



ARRETE N° 2024-D-1651 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+830 au PR 3+925, du 17 au 21 juin 2024, à l'occasion d'un déménagement, commune de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame DIOT Valérie présentée le 1er juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+830 au PR 3+925, du 17 au 21 juin 2024, à l'occasion d'un déménagement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 au 21 juin 2024, à l'occasion d'un déménagement, organisé par Madame Valérie DIOT, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 3+830 au PR 3+925, commune de NÉONS SUR CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Madame DIOT Valérie, chargée de l'organisation du déménagement.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NÉONS SUR CREUSE

Madame DIOT Valérie - Tél. : 06.24.51.65.28

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1652 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+434 au PR 54+834, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordements de voirie, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 21 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 54+434 au PR 54+834, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordements de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordements de voirie, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 54+434 au PR 54+834, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 54+834 au PR 58+168, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et Chézelles
- RD 64 du PR 12+507 au PR 19+048, sur les communes de Chézelles et Saint-Lactencin
- RD 76 du PR 6+364 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Lactencin et Villedieu-sur-Indre
- RD 27 du PR 52+790 au PR 54+434, sur la commune de Villedieu-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, CHEZELLES et SAINT LACTENCIN

L'entreprise TERELIAN - Tél. : 07.60.90.33.71

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1653 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 3+276 au PR 3+676, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordements de voirie, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise TERELIAN présentée le 21 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 3+276 au PR 3+676, du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordements de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc.

ARRETE

Article 1 :

Du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de raccordements de voirie, réalisés par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 64E du PR 3+276 au PR 3+676, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64E du PR 3+276 au PR 0+000, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et Saint-Maur
- RD 64 du PR 10+631 au PR 19+048, sur les communes de Saint-Maur, Chézelles et Saint-Lactencin
- RD 76 du PR 6+364 au 0+000, sur les communes de Saint-Lactencin et Villedieu-sur-Indre
- RD 943 du PR 62+543 au PR 61+757, sur la commune de Villedieu-sur-indre
- RD 64E du PR 6+000 au PR 3+676, sur la commune de Villedieu-sur-Indre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERELIAN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINT-MAUR, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

L'entreprise TERE LIAN - Tél. : 07.60.90.33.71

La base routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1654 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 25+250 au PR 25+400, du 17/06/2024 au 07/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de GUILLY et AIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 16/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 25+250 au PR 25+400, du 17/06/2024 au 07/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 17/06/2024 au 07/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 960 du PR 25+250 au PR 25+400, communes de GUILLY et AIZE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Véhicules Légers**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 25+250 au PR 24+022,
- RD 25 du PR 0+000 au PR 3+822,
- RD 31 du PR 14+364 au PR 18+471,
- RD 960 du PR 29+535 au PR 25+400,

communes de GUILLY, SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BUXEUIL, AIZE et GUILLY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des **Poids Lourds et Transports**

Exceptionnels, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 25+250 au PR 24+022,
- RD 25 du PR 0+000 au PR 20+546,
- RD 4 du PR 67+565 au PR 55+000,
- RD 956 du PR 11+1137 au PR 12+403,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 25+400,

communes de GUILLY, CHABRIS, VALENÇAY et AIZE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, AIZE, SAINT-FLORENTIN, ORVILLE, BUXEUIL, CHABRIS et VALENÇAY

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

Les Bases Routières d'ISSOUDUN et VALENÇAY

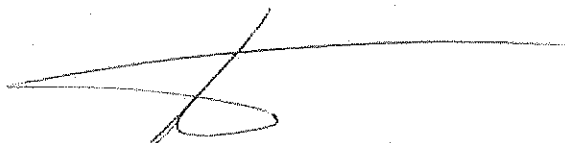
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1655 du 12/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 15 juin 2024, de 17h00 à 23h00, communes de PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRISSAC

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques de PRISSAC, représentée par M. VIGNAUD Romain, présentée le 15 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 15 juin 2024, de 17h00 à 23h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Les Boucles des Bouchures", du 15 juin 2024, de 17h00 à 23h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

Parcours 7 km par la :

- RD n° 10 au PR 40+051 (en traversée)
 - RD n° 10 du PR 39+625 au PR 39+528
 - RD n° 94 au PR 7+531 (en traversée)
 - RD n° 32 du PR 39+078 au PR 38+886
 - RD n° 32 du PR 37+601 au PR 37+098
 - RD n° 10 du PR 41+179 au PR 40+994
 - RD n° 10 au PR 40+620 (en traversée)
- sur la commune de PRISSAC (en et hors agglomération)

Parcours 15 km par la :

- RD n° 10 au PR 40+051 (en traversée)
 - RD n° 10 du PR 39+625 au PR 39+528
 - RD n° 94 au PR 7+531 (en traversée)
 - RD n° 32 du PR 40+515 au PR 40+1002
 - RD n° 29 au PR 19+922 (en traversée)
 - RD n° 29 au PR 18+385 (en traversée)
 - RD n° 10 du PR 41+179 au PR 40+994
 - RD n° 10 au PR 40+620 (en traversée)
- sur la commune de PRISSAC (en et hors agglomération)

Parcours 25 km par la :

- RD n° 10 au PR 40+051 (en traversée)
- RD n° 10 du PR 39+625 au PR 39+528
- RD n° 94 au PR 7+531 (en traversée)
- RD n° 32 du PR 40+515 au PR 40+1002
- RD n° 29 au PR 19+922 (en traversée)
- RD n° 29 du PR 18+381 au PR 17+771
- RD 10 du PR 42+843 au PR 42+522
- RD 54 du PR 74+511 au PR 74+123
- RD 54 au PR 76+024 (en traversée)

sur les communes de PRISSAC (en et hors agglomération) et SACIERGES-SAINT-MARTIN (en agglomération).

Au droit de la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 32 du PR 37+098 au PR 38+050, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD n° 10 du PR 41+179 au PR42+843
- RD n° 29 du PR 17+771 au PR 18+092
- VC 14 de la RD 29 au PR 18+092 à la VC 14a
- VC 19 de la VC 14a à la RD 32 au PR 38+050

commune de Prissac

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'Association des Sports Mécaniques, représentée par Monsieur VIGNAUD Romain -

Tél. : 06.81.01.27.53

La base routière de LE BLANC

L'UT de LA CHÂTRÉ

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

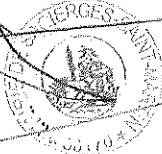


Gaëtan LE MAB

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité
BIAZEAU Dominique
Adjoint au maire
Biazeau



Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
BERNARD Thierry, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1656 du 13/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 14 du PR 48+756 au PR 39+989****- n° 1 du PR 22+789 au PR 23+289****du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de NEUILLY-LÉS-BOIS, LA PEROUILLE et LUANT****Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 48+756 au PR 39+989**- n° 1 du PR 22+789 au PR 23+289****du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de dérasement,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 17 juin au 31 juillet 2024, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 14 du PR 48+756 au PR 39+989

- n° 1 du PR 22+789 au PR 23+289

communes de NEUILLAY-LES-BOIS, LA PEROUILLE et LUANT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS, LA PEROUILLE et LUANT

La base routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1657 du 13/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 21 juillet 2024 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 05 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Mairie de CHARNIZAY en date du 10 juin 2024,

Vu la demande de la Mairie d'AZAY-LE-FERRON présentée le 05 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 21 juillet 2024 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 21 juillet 2024 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, organisée par la Mairie d'AZAY-LE-FERRON, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14a du PR 2+300 au PR 0+455, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14d du PR 0+437 au PR 0+000, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 85+319 au PR 88+818, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Obterre
- RD 63c du PR 4+717 au PR 6+000, sur la commune d'Obterre
- VC n° 20 de la RD 63c (PR 6+000) à la RD 103 (PR 18+460) sur la commune de Charnizay
- RD 103 du PR 18+460 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay
- RD 14a du PR 3+096 au PR 2+370, sur la commune d'Azay-le-Ferron

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, OBTERRE et CHARNIZAY

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1658 du 13/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport », le 27/07/2024, de 14:00 à 18:00, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP DE L'INDRE présentée le 21/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport », le 27/07/2024, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Course CycloSPORT » du 27/07/2024 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 54 du PR 74+064 au PR 74+128, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- VC 1 de la RD 54 à la RD 29, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 29 du PR 14+112 au PR 13+914, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- VC 123 de la RD 29 à la RD 46, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 46 du PR 38+388 au PR 42+098, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 74+064, communes de SAINT-CIVRAN et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP DE L'INDRE

Monsieur Georges MARTINO - VELO CLUB BLANCOIS

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

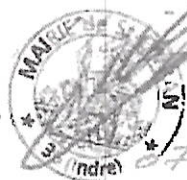
Nom, Prénom, Qualité

BERNARD Thierry,
Maire



Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité

GUERIN, Philippe



07-06-24

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1659 du 13/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix NHN Menuiserie, le 16/06/2024, de 10:00 à 18:00, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'ASPTT Châteauroux Cyclisme présentée le 04/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix NHN Menuiserie", le 16/06/2024, de 10:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix NHN Menuiserie" du 16/06/2024 de 10:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ RD 80 Place de l'Eglise du PR 36+355 au PR 36+424, en agglomération,
 - RD 20 du PR 46+129 au PR 46+311, en agglomération,
 - RD 104 du PR 7+663 au PR 6+428, en et hors agglomération,
 - RD 21 du PR 48+941 au PR 47+207, hors agglomération,
 - RD 80 du PR 34+056 au PR 36+355 (arrivée Place de l'Eglise), en et hors agglomération,
- commune de LUANT.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'organisateur de la manifestation - ASPTT Châteauroux Cyclisme

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Didier DUVERGNE



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1660 du 13/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+869 au PR 10+529, du 20/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 05/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+869 au PR 10+529, du 20/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 9+869 au PR 10+529, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CREVANT

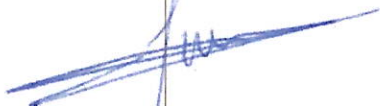
L'entreprise INEO CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1661 du 13/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 24+100 au PR 25+200, du 17/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 04/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 24+100 au PR 25+200, du 17/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 17/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de grosses réparations de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 24+100 au PR 25+200, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

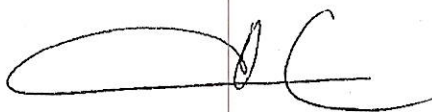
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIPOURET
L'entreprise COLAS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1674 du 17/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 29+197 au PR 30+114, du 19 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 29+197 au PR 30+114, du 19 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 19 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 29+197 au PR 30+114, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX


Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

VALET Guy
Maire,


Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1675 du 17/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+765 au PR 9+000, du 20/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ECUEILLE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 06/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+765 au PR 9+000, du 20/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2024 au 21/06/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 2+765 au PR 9+000, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE et HEUGNES

L'entreprise SETEC

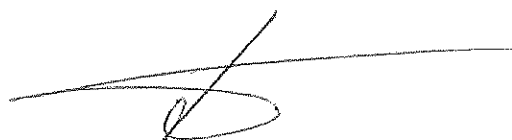
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1676 du 17/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 23+300 au PR 24+000, du 22 juin au 22 août 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 07 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 23+300 au PR 24+000, du 22 juin au 22 août 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 juin au 22 août 2024, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 23+300 au PR 24+000, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Le maire de BOUESSE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.39.56.91
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1679 du 17/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 0+000 au PR 0+367, du 21 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13A du PR 0+000 au PR 0+367, du 21 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 21 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13A du PR 0+000 au PR 0+367, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 122 du PR 8+000 au PR 0+000, sur les communes de Cléré-du-Bois et Châtillon-sur-Indre
- RD 975 du PR 7+439 au PR 13+868, sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Murs et Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 7+117 au PR 5+131, sur la commune de Cléré-du-Bois

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

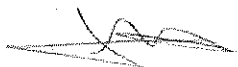
Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, CHÂTILLON-SUR-INDRE et MURS

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

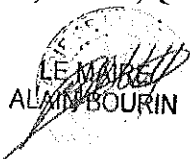
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CLERE-DU-BOIS
Nom, Prénom, Qualité



LE MAIRE
ALAIN BOURIN

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1680 du 17/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+800 au PR 3+100, du 24 juin au 02 août 2024, à l'occasion de travaux de pose supports béton ENEDIS et construction de ligne BT, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 12 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+800 au PR 3+100, du 24 juin au 02 août 2024, à l'occasion de travaux de pose supports béton ENEDIS et construction de ligne BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 juin au 02 août 2024, à l'occasion de travaux de pose supports béton ENEDIS et construction de ligne BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 913 du PR 2+800 au PR 3+100, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2^{ter} route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1681 du 17/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 5+131 au PR 5+872, du 21 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 5+131 au PR 5+872, du 21 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 21 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 5+131 au PR 5+872, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 5+872 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 16+414, sur les communes de Cléré-du-Bois, Murs et Paulnay
- RD 43C du PR 6+665 au PR 9+141, sur la commune d'Obterre
- RD 63C du PR 0+727 au PR 0+000, sur la commune d'Obterre
- RD 63 du PR 3+972 au PR 5+612, sur les communes d'Obterre et Cléré-du-Bois

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS, PAULNAY et OBTERRE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

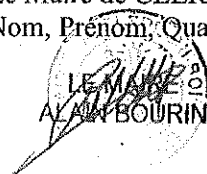
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

The image shows a circular official stamp with the text 'LE MAIRE' at the top and 'ALAIN BOURIN' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the center of the stamp, overlapping the text.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1682 du 17/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752, du 20 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752, du 20 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 20 juin au 06 juillet 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 57+178 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26+959 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 30+114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 3+763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-1684 du 17 JUIN 2024

Direction
des Relations Humaines

**PORTANT désignation des membres au Comité Social Territorial pour les Services du
Département de l'Indre.**

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections
professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° 2024 D 655 du 20 février 2024 portant désignation des membres au Comité
Social Territorial pour les services du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial
établi le 8 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Social
Territorial sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ M. le Président du Conseil départemental,
- ◇ M. le Directeur Général des Services du Département,
- ◇ Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement
Social,
- ◇ Mme le Directeur des Relations Humaines,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de
l'Education,
- ◇ M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Frédérique MERIAUDEAU, Première Vice-Présidente du Conseil départemental,
- ◇ Mme Chantal MONJOINT, Conseillère départementale,
- ◇ M. le Directeur des Bâtiments,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- ◇ Mme le Directeur Adjoint de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- ◇ Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◇ Mme Sylvia FLEURANT, C.F.D.T.
- ◇ Mme Céline SAUZET, C.F.D.T.
- ◇ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◇ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◇ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◇ Mme Nathalie FOURMONT, C.G.T.
- ◇ Mme Mylène TOUCHET, F.O.
- ◇ M. Nicolas LORIDE, F.O.

Membres suppléants :

- ◇ Mme Céline GEORGES, C.F.D.T.
- ◇ M. Julien DUTRAIT, C.G.T.
- ◇ M. Nordine BOUMELID, C.G.T.
- ◇ M. Bruno POQUEREAU, C.G.T.
- ◇ Mme Murielle FAUGUET, C.G.T.
- ◇ Mme Christine DUVAL, F.O.
- ◇ M. Cédric ZASKURSKI, F.O.

Article 3.- L'arrêté n° 2024 D 655 du 20 février 2024 portant désignation des membres au Comité Social Territorial pour les services du Département de l'Indre est abrogé.

Article 4.- Le Comité Social Territorial peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié à chaque représentant.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

17 JUIN 2024

~~_____~~
AFFICHE le

17 JUIN 2024



Marc FLEURET



ARRETE N° 2024-D-1685 du 18/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 32+800 au PR 33+100, du 15 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie, communes de CHASSENEUIL-EN-BERRY et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 10 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 32+800 au PR 33+100, du 15 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 15 au 26 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'une borne incendie, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 32+800 au PR 33+100, communes de CHASSENEUIL-EN-BERRY (hors

agglomération) et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHASSENEUIL-EN-BERRY et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

La SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

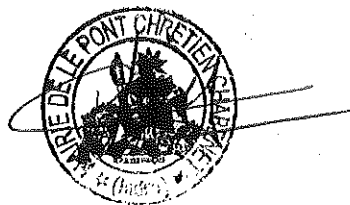
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
Nom, Prénom, Qualité

Guillaume Chaussemy, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1686 du 18/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 2ème étape du Triangle Berry Sud", le 14 août 2024 de 14h00 à 18h00, communes d'OULCHES et CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'OULCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US ARGENTONNAISE Cyclisme présentée le 28 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 2ème étape du Triangle Berry Sud", le 14 août 2024 de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Cors - 2ème étape du Triangle Berry Sud" du 14 août 2024 de 14h00 à 18h00, sur les communes d'OULCHES (en et hors agglomération) et CIRON (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : RD 3 du PR 33+146 au PR 35+000, sur la commune d'Oulches

- RD 927 du PR 59+820 au PR 65+191, sur les communes d'Oulches et Ciron

- RD 44 du PR 22+967 au PR 19+449, sur la commune de Ciron

Arrivée : RD 3 du PR 28+543 au PR 33+146, sur les communes de Ciron et Oulches

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'OULCHES et CIRON

L'US ARGENTONNAIS Cyclisme - Tél : 06.84.56.20.07

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité
Claude MERIOT



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1687 du 18/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 12+929 au PR 14+763, du 20/06/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 05/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 12+929 au PR 14+763, du 20/06/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 20/06/2024 au 30/06/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 12+929 au PR 14+763, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1688 du 18/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 21/06/2024, de 17h00 à 21h00, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Maire de MIGNY

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Sébastien LEMERLE - Association Cycliste du Bas Berry présentée le 05/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 21/06/2024, de 17h00 à 21h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "ISSOUDUN CHRONO" du 21/06/2024, de 17h00 à 21h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 34, carrefour de la RD 34 avec la RD 9 (Départ),
 - RD 34 du PR 41+821 au PR 44+858,
 - RD 2 du PR 46+302 au PR 42+907,
 - RD 9 du PR 21+455 au PR 12+599,
 - VC rue Gustave Eiffel,
 - VC rue Auguste Bartholdi (Arrivée face à REGELTEX),
- Communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Sébastien LEMERLE - Association Cycliste du Bas Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN


La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

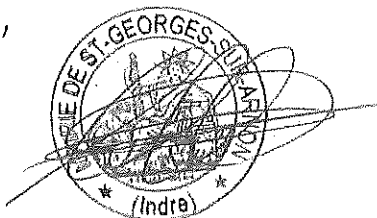


Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Nom, Prénom, Qualité

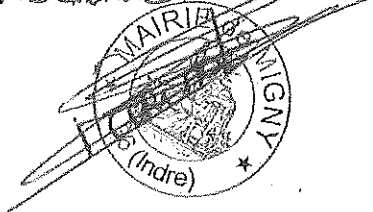
Le Maire,
Jacques
PALLAS



Le Maire de MIGNY

Nom, Prénom, Qualité

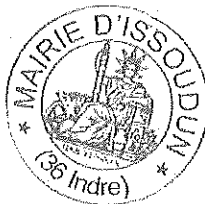
Le Maire, Alexandra DARINOT



Le Maire d'ISSOUDUN, l'Adjoint au Maire

Nom, Prénom, Qualité

Dominique ROUJET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1690 du 19/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 5+888 au PR 6+563, du 24/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 12/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 du PR 5+888 au PR 6+563, du 24/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 24/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT et HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 93 du PR 5+888 au PR 6+563, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1691 du 19/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 1+150 au PR 1+500, du 01/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 11/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 110 du PR 1+150 au PR 1+500, du 01/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/07/2024 au 30/08/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 110 du PR 1+150 au PR 1+500, commune de PERASSAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PERASSAY

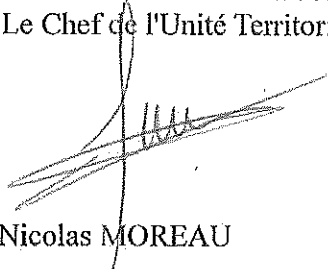
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgar7pe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1692 du 19/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7+248 au PR 9+576, du 24 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 4 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7+248 au PR 9+576, du 24 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 24 juin au 2 août 2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 7+248 au PR 9+576, commune de LINGÉ (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
- RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
- RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696

sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1693 du 19/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+765 au PR 9+000, du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes d'ECUEILLE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire,

Vu la demande de SETEC présentée le 10/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 2+765 au PR 9+000, du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 11 du PR 2+765 au PR 9+000, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler aux **véhicules légers et poids lourds**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 40+306 au PR 38+281, communes de VILLEGOUIN et HEUGNES (Indre),
- RD 64 du PR 36+576 au PR 43+000, communes de VILLEGOUIN et PREAUX (Indre),
- RD 90 du PR 6+850 au PR 4+600, commune de VILLEDOMAIN (Indre-et-Loire),
- RD 775 du PR 15+816 au PR 11+580, communes de VILLEDOMAIN et NOUANS-LES-FONTAINES (Indre-et-Loire),
- RD 9 du PR 15+276 au PR 18+596, commune de NOUANS-LES-FONTAINES (Indre-et-Loire),
- RD 8 du PR 0+000 au PR 2+283, commune d'ECUEILLE (Indre),
- RD 11 du PR 1+912 au PR 2+765, commune d'ECUEILLE (Indre).

Pendant la durée de l'interdiction de circuler aux **Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 11 du PR 9+000 au PR 25+695, communes d'HEUGNES, PELLEVOISIN, ARGY et BUZANÇAIS, (Indre),
- RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000, commune de BUZANÇAIS, (Indre),
- RD 926 du PR 34+669 au PR 19+466, communes de BUZANÇAIS, SAINT-LACTENCIN, ARGY, FRANCILLON et LEVROUX, (Indre),
- RD 956 du PR 33+805 au PR 32+195, commune de LEVROUX, (Indre),
- RD 8 du PR 25+849 au PR 2+383, communes de LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, GÉHÉE, JEU-MALOCHES et ECUEILLE, (Indre),
- RD 11 du PR 1+912 au PR 2+765, commune d'ECUEILLE (Indre).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGOUIN, HEUGNES, PREAUX, VILLEDOMAIN (Indre-et-Loire), NOUANS-LES-FONTAINES (Indre-et-Loire), ECUEILLE, PELLEVOISIN, ARGY, BUZANÇAIS, SAINT-LACTENCIN, FRANCILLON, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, GÉHÉE et JEU-MALOCIES

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire

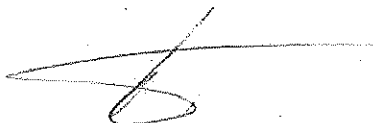
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1694 du 19/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+863 au PR 23+029,

- n° 49 du PR 30+380 au PR 31+077,

du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route, communes de DIORS et MARON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Groupe DP Bois et Energie présentée le 10/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+863 au PR 23+029,

- n° 49 du PR 30+380 au PR 31+077,

du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de coupe de bois en bordure de route, réalisés par l'entreprise Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+863 au PR 23+029,
 - n° 49 du PR 30+380 au PR 31+077,
- communes de DIORS et MARON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 925, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DIORS et MARON

L'entreprise Groupe DP Bois et Energie

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

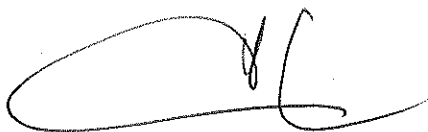
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1695 du 19/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+500 au PR 28+650, du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de sciage des bordures pour la création d'un accès destiné aux Jeux Olympiques, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de M. Valentin SOUTTRE - Châteauroux Métropole présentée le 07/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+500 au PR 28+650, du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de sciage des bordures pour la création d'un accès destiné aux Jeux Olympiques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de sciage des bordures pour la création d'un accès destiné aux Jeux Olympiques, réalisés par Châteauroux Métropole et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- * par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 28+500 au PR 28+650,
 - * par interdiction de stationner à tout véhicule (sauf véhicules de chantier) sur la piste cyclable le long de la route départementale n° 925 du PR 28+500 au PR 28+650,
 - * par interdiction de circuler sur la piste cyclable le long de la route départementale n° 925 du PR 28+500 au PR 28+650,
- commune de DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Châteauroux Métropole et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

Châteauroux Métropole

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1696 du 19/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 20+400 au PR 20+545, du 24/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de FOR EST EXPLOITATION présentée le 07/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 20+400 au PR 20+545, du 24/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, réalisés par FOR EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 956 du PR 20+400 au PR 20+545, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FOR EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VICQ-SUR-NAHON

L'entreprise FOR EST EXPLOITATION

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

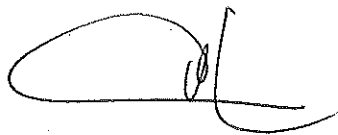
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1698 du 20/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+640 au PR 73+340, du 06/07/2024 à 8h00 au 07/07/2024 à 8h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Samuel DEMOUSSEAU – Comité des fêtes de SACIERGES-SAINT-MARTIN, présentée le 14/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 73+640 au PR 73+340, du 06/07/2024 à 8h00 au 07/07/2024 à 8h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 06/07/2024 à 8h00 au 07/07/2024 à 8h00, à l'occasion d'une course de tracteur tondeuse, organisée par le Comité des fêtes de SACIERGES-SAINT-MARTIN, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 73+640 au PR 73+340, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

La sous-préfecture de LE BLANC

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Samuel DEMOUSSEAU - Comité des fêtes de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

BERNARD Thierry, maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1699 du 20/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 48+940 au PR 49+810, du 25/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'une nouvelle ligne électrique HTA souterraine pour ENEDIS, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 12/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 48+940 au PR 49+810, du 25/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'une nouvelle ligne électrique HTA souterraine pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/06/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de raccordement d'une nouvelle ligne électrique HTA souterraine pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 48+940 au PR 49+810, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1700 du 20/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 0+000 au PR 4+800, du 24/06/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels d'usure, communes de FREDILLE et SELLES-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FREDILLE

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 06/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 0+000 au PR 4+800, du 24/06/2024 au 03/08/2024, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 03/08/2024, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 33B du PR 0+000 au PR 4+800, communes de FREDILLE et SELLES-SUR-NAHON, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

La route restera fermée la nuit qui suivra la réalisation de l'enduit.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 33B du PR 4+800 au PR 5+000,
 - RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001,
 - RD 114 du PR 5+000 au PR 0+000,
 - RD 33 du PR 8+019 au PR 5+864,
- communes de FREDILLE, JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et HEUGNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FREDILLE, JEU-MALOCHES, SELLES-SUR-NAHON et HEUGNES

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

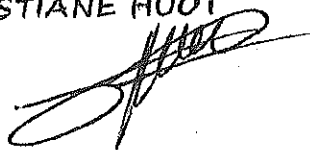


Laurent LÉGER

Le Maire de FREDILLE
Nom, Prénom, Qualité

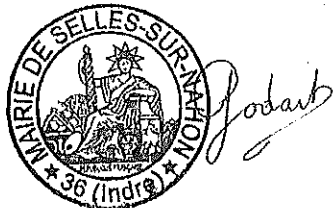
LE MAIRE

CHRISTIANE HUOT



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité

Chantal GODART, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1701 du 20/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de l'Escale", le 28/06/2024, de 17:00 à 23:55, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DEOLS

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Régional Aéroport Châteauroux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CHÂTEAUROUX METROPOLE CYCLISME présentée le 25/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de l'Escale", le 28/06/2024, de 17:00 à 23:55,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de l'Escale" du 28/06/2024 de 17:00 à 23:55, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ rue Georges Clémenceau,
 - Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
 - RD 920 du PR 31+337 au PR 30+488 (dans le sens Déols vers Coings),
 - Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
 - Arrivée rue Georges Clémenceau,
- Commune de DEOLS.

Article 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- par neutralisation de la voie de droite de la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486 dans le sens Déols vers Coings avec mise en place de plots de séparation des voies,
 - par alternat manuel par piquets K10 et par limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486,
- commune de DEOLS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'organisateur de la manifestation - Châteauroux Métropole Cyclisme

Le Directeur de l'Etablissement Public Régional Aéroport de CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

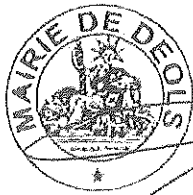
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



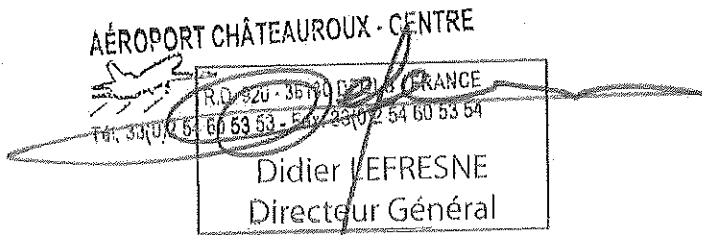
Laurent LÉGER

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité



Delphine GENESTE
Maire

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Régional Aéroport Châteauroux
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1705 du 21/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 88+450 au PR 89+100, du 15 au 29 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 19 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 88+450 au PR 89+100, du 15 au 29 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 au 29 juillet 2024, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau incendie, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 88+450 au PR 89+100, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'OBTERRE

L'entreprise SAUR - Tél. : 06.98.63.65.93

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1706 du 21/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 13+960 au PR 14+539, le 14 juillet 2024 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VILLIERS présentée le 14 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 13+960 au PR 14+539, le 14 juillet 2024 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 14 juillet 2024 de 05h00 à 20h00, à l'occasion de la brocante vide-grenier, organisée par la commune de VILLIERS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21 du PR 13+960 au PR 14+539, commune de VILLIERS (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC n° 23 de la RD 21 (PR 14+539) à la VC n° 19
- VC n° 19 de la VC n° 23 à la RD 18 (PR 14+944)
- RD 18 du PR 14+944 au PR 14+704

sur la commune de Villiers

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

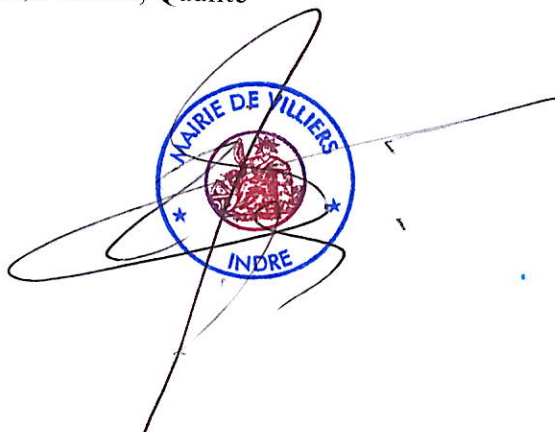
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1707 du 21/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496, du 24/06/2024 au 24/08/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 11/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496, du 24/06/2024 au 24/08/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 24/08/2024, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 83 du PR 5+430 au PR 6+496, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 83b du PR 0+000 au PR 3+232, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 36 du PR 56+986 au PR 55+000, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 940 du PR 9+973 au PR 11+824, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS


La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1708 du 21/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 56+300 au PR 57+142, le 21/07/2024 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de « Villarnoux », commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Solange GABILLAUD – Présidente du Comité des Fêtes présentée le 10/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 56+300 au PR 57+142, le 21/07/2024 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de « Villarnoux »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 21/07/2024 de 7h à 18h, à l'occasion de la brocante de « Villarnoux », organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du 56+300 au PR 57+142, commune de CEAULMONT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 4,
 - RD 913 du PR 4+236 au PR 5+276,
 - RD 54 du PR 55+783 au PR 56+300,
- commune de CEAULMONT.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

Madame Solange GABILLAUD – Présidente du Comité des Fêtes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité



**L'Adjoint au Maire,
Gilles LOUSTALOT**

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1709 du 21/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 5+435 au PR 7+575, du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un réseau électrique HTA, commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ROUX SAS présentée le 04/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 105 du PR 5+435 au PR 7+575, du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un réseau électrique HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 24/06/2024 au 12/07/2024, à l'occasion de travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un réseau électrique HTA, réalisés par l'entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 105 du PR 5+435 au PR 7+575, commune de DIORS.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 105 du PR 5+435 au PR 3+427,
- RD 102 du PR 2+491 au PR 4+773,
- RD 12 du PR 20+936 au PR 27+200,
- RD 49 du PR 29+310 au PR 31+077,
- RD 925 du PR 23+029 au PR 25+444,
- RD 105 du PR 10+000 au PR 7+575,

communes de DIORS, ETRECHET, ARDENTES et MÂRON.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DIORS, ETRECHET, ARDENTES et MÂRON

L'entreprise ROUX SAS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,**



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1710 du 21/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 34+750 au PR 35+900

- n° 55 du PR 0+000 au PR 0+730

le 30 juin 2024, de 6h00 à 00h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux, communes de CHALAIS et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur BERTHON Pascal, Président de l'Association "La Team La Rochechevreux" présentée le 22 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 34+750 au PR 35+900

- n° 55 du PR 0+000 au PR 0+730

le 30 juin 2024, de 6h00 à 00h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 30 juin 2024, de 6h00 à 00h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux, organisé par Monsieur BERTHON Pascal, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 34+750 au PR 35+900

- n° 55 du PR 0+000 au PR 0+730

communes de CHALAIS et LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC et CHALAIS

L'Association "La Team La Roche Chevreux", représentée par Monsieur BERTHON Pascal - Tél. : 06.21.24.74.40

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1711 du 21/06/2024

Portant changement du régime de priorité des routes départementales suivantes :
- n° 95 du PR 2+690 au PR 16+050 à ses intersections avec différentes routes départementales et voies communales adjacentes ;
- n° 79A au PR 3+515 à son intersection avec la voie communale adjacente communes de MÉRIGNY, FONTGOMBAULT, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MÉRIGNY

Le Maire de FONTGOMBAULT

Le Maire de LURAIIS

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande des services du Département présentée le 2 mai 2024

Considérant que le changement de régime de priorité à ces intersections est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre les routes départementales suivantes :

- n° 95 du PR 2+690 au PR 16+050 à ses intersections avec différentes routes départementales et voies communales adjacentes ;
- n° 79A au PR 3+515 à son intersection avec la voie communale adjacente communes de MÉRIGNY, FONTGOMBAULT, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

2861 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRÊTENT

Article 1 :

Tout véhicule circulant sur les routes départementales et les voies communales suivantes :

- voie communale n° 126 (au PR 2+690 de la RD95)
- voie communale n° 20 (au PR 3+635 de la RD 95)
- voie communale n° 7 (au PR 4+690 de la RD 95)
- RD 3 au PR 3+800
- voie communale n° 6B (au PR 6+725 de la RD 95)
- voie communale n° 4 (au PR 7+160 de la RD 95)
- voie communale n° 5A (au PR 8+990 de la RD 95)
- RD 79A au PR 3+532
- voie communale n° 4 (au PR 16+050 de la RD 95)

est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 95 du PR 2+690 au PR 16+050, communes de MÉRIGNY, FONTGOMBAULT, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE.

Tout véhicule circulant sur la voie communale n° 18 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 79A au PR 3+515, commune de NÉONS-SUR-CREUSE.

Article 2 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de MÉRIGNY, FONTGOMBAULT, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON



Le Maire de MERIGNY

Nom, Prénom, Qualité



CONFOLANT Patrice
Maire



Le Maire de FONTGOMBAULT

Nom, Prénom, Qualité



CONFOLANT Philippe
Maire



Le Maire de LURAIIS

Nom, Prénom, Qualité

Alain JACQUET, Maire




Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Nom, Prénom, Qualité

Jean SECHERESSE, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1712 du 21/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2024, de 9h00 à 13h00, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRIANTES

Le Maire de LA MOTTE-FEUILLY

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Yvette SOING (Présidente de l'Association Sportive Éducative de Briantes) présentée le 21/03/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pedestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2024, de 9h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
29061 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Les Foulées de Briantes » du 14/07/2024 de 9h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Circuit n° 1 :

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - Rue de la Font Rôtie (VC 241),
 - RD 83a du PR 0+275 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+370 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

* Circuit n° 2 :

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - RD 83 du PR 2+165 au PR 1+868,
 - VC 207,
 - Ancienne ligne de chemin de fer,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+375 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

* Circuit n° 3 :

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800,
 - VC 104 – Route des Mousseaux,
 - CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles),
 - RD 83 du PR 1+410 au PR 1+570,
 - VC 3,
 - Ancienne ligne de chemin de fer,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620,
 - VC du cimetière (VC 102),
 - RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 4 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800,
- VC 104 – Route des Mousseaux,
- Chemin communal des Brandes,
- RD 83 du PR 0+110 au PR 0+300,
- Chemin communal du Chaumois,
- Ancienne ligne de chemin de fer,
- RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
- RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620,
- VC du cimetière (VC 102),
- RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165,
- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 5 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes), commune de BRIANTES,
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800, commune de BRIANTES,
- VC 104 – Route des Mousseaux, commune de BRIANTES,
- CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles), commune de BRIANTES,
- RD 83 du PR 1+400 au PR 0+320, commune de BRIANTES,
- CR des Brandes jusqu'au « Mousseaux », commune de BRIANTES,
- VC 4, commune de LA MOTTE-FEUILLY,
- VC 303, communes de LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et
BRIANTES,
- RD 84 du PR 1+930 au PR 1+246, commune de BRIANTES,
- CR du « Grand Moulin », commune de BRIANTES,
- VC 105, commune de BRIANTES,
- VC 102, commune de BRIANTES,
- Place Jean Moulin (salle des fêtes), commune de BRIANTES.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 14/07/2024, de 9h00 à 13h00, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 83a du PR 0+425 au PR 1+100, commune de BRIANTES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve pédestre.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Madame Yvette SOING - Présidente de l'Association Sportive Éducative de Briantes

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Jean-Claude BOURY



JCB

Le Maire de LA MOTTE-FEUILLY
Nom, Prénom, Qualité

Maryse ROUILLARD
Maire de La Motte Feuilly



Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1713 du 24/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 25+695 au PR 26+355, du 25/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux mise en sécurité de la chaussée, commune de MALICORNAY

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de MALICORNAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 25+695 au PR 26+355, du 25/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux mise en sécurité de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 25/06/2024 au 28/06/2024, à l'occasion de travaux mise en sécurité de la chaussée, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 45 du PR 25+695 au PR 26+355, commune de MALICORNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

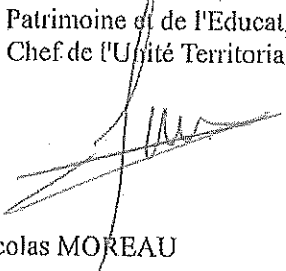
Le maire de MALICORNAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

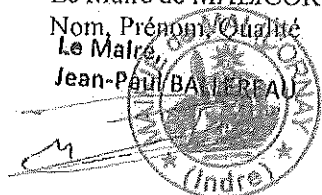

Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Jean-Paul BAYLEBEAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-ullachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1714 du 24/06/2024

Abrogeant l'arrêté n° 2024-D-1463 du 24/05/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 43+650 au PR 44+326 et n° 26 du PR 16+800 au PR 17+200 du 26/06/2024 au 26/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 20/06/2024,

Considérant que la date des travaux est avancée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2024-D-1463 du 24/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 71 du PR 43+650 au PR 44+326 et n° 26 du PR 16+800 au PR 17+200 du 26/06/2024 au 26/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-D-1463 du 24/05/2024 est abrogé.

Article 2 :

Du 26/06/2024 au 26/08/2024, à l'occasion de travaux de raccordement de producteurs HTA/BT, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 71 du PR 43+650 au PR 44+326 et n° 26 du PR 16+800 au PR 17+200, commune d'URCIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

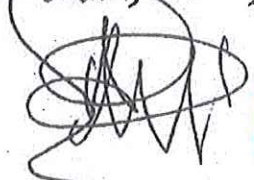
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'URCIERS
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité

GUILLEMAIN *Guillemain, Maire,*





Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1715 du 24/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, du 05 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Groupe DP Bois et Énergie présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, du 05 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 juillet au 16 août 2024, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise Groupe DP Bois et Énergie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 58 du PR 0+510 au PR 1+570, commune de VILLIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Groupe DP Bois et Énergie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLIERS

L'entreprise Groupe DP Bois et Énergie - Tél. : 06.32.24.05.45

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1716 du 24/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+871 au PR 4+562, du 04/07/2024 au 03/09/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteaux ENEDIS, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTCHEVRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 19/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 2+871 au PR 4+562, du 04/07/2024 au 03/09/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 04/07/2024 au 03/09/2024, à l'occasion de travaux d'intervention sur poteaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 48 du PR 2+871 au PR 4+562, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTCHEVRIER

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER
Nom, Prénom, Qualité
de Marie, Marie DESRIERS,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1717 du 24/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 2+827 au PR 3+922, du 27/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de modification du tracé de la voirie, commune de CONDÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 28/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 2+827 au PR 3+922, du 27/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de modification du tracé de la voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 27/06/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de modification du tracé de la voirie, réalisés par EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 70 du PR 2+827 au PR 3+922, commune de CONDÉ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 70 du PR 3+922 au PR 4+066,
 - RD 85 du PR 3+167 au PR 0+000,
 - RD 918 du PR 24+101 au PR 29+580,
 - RD 70 du PR 0+000 au PR 2+827,
- communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1718 du 24/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+511 au PR 19+955, du 01/07/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 10/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 11+511 au PR 19+955, du 01/07/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 01/07/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 25 du PR 11+511 au PR 19+955, communes de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS.

La durée d'intervention est estimée à 3 ou 4 semaines sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 960 du PR 24+022 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
- RD 4 du PR 55+000 au PR 67+565,

communes de GUILLY, AIZE, BUXEUIL, POULAINES, VALENÇAY, VAL-FOUZON et CHABRIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC ROGER MARTIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON, CHABRIS, GUILLY, AIZE, BUXEUIL, POULAINES et VALENÇAY

L'entreprise SETEC ROGER MARTIN

Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

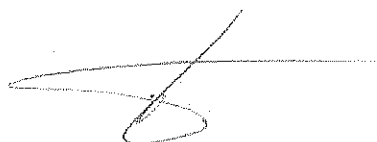
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1738 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 1+585 au PR 6+965, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 8 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 1+585 au PR 6+965, du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :

Du 8 juillet au 9 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 950 du PR 1+585 au PR 6+965, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN (en et hors agglomération), PREUILLY-LA-VILLE et FONTGOMBAULT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et

FONTGOMBAULT

L'entreprise SETEC - Tél. : 06.15.85.92.31

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
D. Harco



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1739 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 16+700 au PR 17+100, du 15 juillet au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocurage, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 16+700 au PR 17+100, du 15 juillet au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocurage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juillet au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocurage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 16+700 au PR 17+100, commune de TENDU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 30 du PR 17+100 au PR 20+1000, sur les communes de Tendu et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 33+076 au PR 38+468, sur les communes de Le Pêchereau et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 57+961, sur les communes de Saint-Marcel et Tendu
- RD 30 du PR 14+302 au PR 16+700, sur la commune de Tendu

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services de Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TENDU, LE PÊCHEREAU et SAINT-MARCEL

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1740 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 26+700 au PR 27+200, du 08 juillet au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocarbure et curage de fossés, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 26+700 au PR 27+200, du 08 juillet au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocarbure et curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 08 juillet au 06 septembre 2024, à l'occasion de travaux d'hydrocarbure et curage de fossés, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48 du PR 26+700 au PR 27+200, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 48 du PR 27+200 au PR 28+155, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Saint-Marcel
- RD 48b du PR 0+000 au PR 2+378, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927e du PR 4+963 au PR 5+524, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 40+257 au PR 38+164, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 66+253, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creusé
- RD 48 du PR 24+535 au PR 26+700, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-MARCEL
- La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1741 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 14+300 au PR 14+520, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de CHÉZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 14+300 au PR 14+520, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 14+300 au PR 14+520, commune de CHÉZELLES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÉZELLES

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.98.16.44.74

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1742 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 6+377 au PR 7+395, du 02/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 17/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 6+377 au PR 7+395, du 02/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 02/07/2024 au 26/07/2024, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 6+377 au PR 7+395, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 927 du PR 21+211 au PR 17+700, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 25+617 au PR 20+622, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 42 du PR 11+779 au PR 7+395, communes de BUXIERES-D'AILLAC et GOURNAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

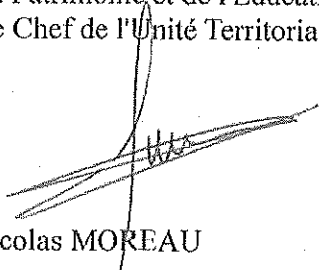
Les maires de GOURNAY, BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
L'entreprise SETEC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1743 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 41+700 au PR 42+360, du 01/07/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une buse métallique, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 13/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 41+700 au PR 42+360, du 01/07/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une buse métallique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/07/2024 au 09/08/2024, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'une buse métallique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 41+700 au PR 42+360, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 91 du PR 7+910 au PR 5+925, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 39+748 au PR 42+646, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 40 du PR 39+692 au PR 42+803, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1744 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de course cycliste, le 13/08/2024, de 14:00 à 18:00, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE présentée le 28/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 13/08/2024, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve

de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course cycliste » du 13/08/2024 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 91a du PR 0+000 au PR 3+934,
 - RD 36 au PR 42+199,
 - RD 91a du PR 3+934 au PR 4+129,
 - VC 204,
 - VC 202,
 - RD 30 du PR 44+450 au PR 42+615,
 - RD 36 du PR 41+074 au PR 40+242,
 - RD 40 du PR 44+148 au PR 42+803,
 - RD 30 du PR 42+615 au PR 41+407,
 - VC 5,
 - RD 91 du PR 6+505 au PR 8+135,
- commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE

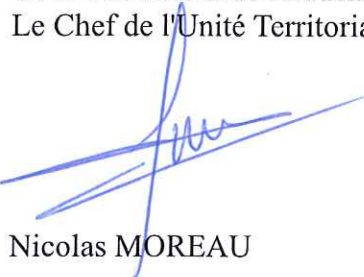
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Nom, Prénom, Qualité Daniel CALAME



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1745 du 25/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+654 au PR 4+628, le 13 juillet 2024, de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de TOURNON-SAINT-MARTIN présentée le 24 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 3+654 au PR 4+628, le 13 juillet 2024, de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT**Article 1 :**

Le 13 juillet 2024, de 21h00 à minuit, à l'occasion du feu d'artifice, organisé par la Mairie de TOURNON-SAINT-MARTIN, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules se rendant au feu d'artifice et véhicules de service public) sur la route départementale n° 6 du PR 3+654 au PR 4+628, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 950 du PR 0+265 au PR 3+453, commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50 du PR 10+169 au PR 10+576, communes de Tournon-Saint-Martin et Lurais
- RD 95 du PR 9+686 au PR 12+868, communes de Lurais et Néons-sur-Creuse

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIIS et NÉONS-SUR-CREUSE

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1746 du 25/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du 21/07/2024 à 6h au 22/07/2024 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-PLANTAIRE présentée le 13/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales et voies communales, du 21/07/2024 à 6h au 22/07/2024 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 21/07/2024 à 6h au 22/07/2024 à 2h, à l'occasion de la Fête du Lac, organisée par la commune de SAINT-PLANTAIRE, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

*** la circulation se fera à sens unique sur :**

- VC 216s2 de la Maison Richard vers les lagunes et Bonnu, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 221 des lagunes vers Bonnu, commune de CUZION.

*** la circulation se fera à double sens sur :**

- RD 36 du PR 37+600 au PR 37+800, habituellement en sens unique, afin de faciliter l'accès au camping, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 216s1 de la mise à l'eau à la RD 36, habituellement en sens unique afin de faciliter l'accès à la mise à l'eau, commune de SAINT-PLANTAIRE.

*** la circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules de service publics, sur :**

- VC 216s1, « route du bas de la plage » de la Maison Richard à la mise à l'eau des bâteaux, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, dans le sens Plage de Fougères - Bonnu - Fougères, la circulation sera déviée, par :

- VC 216s2, de la VC 216s1 à la VC 221, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- VC 221 de la VC 216s2 à la RD 40a, commune de CUZION,
- RD 40a du PR 1+951 au PR 4+000, communes de SAINT-PLANTAIRE et CUZION,
- RD 36 du PR 39+019 au PR 37+000, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PLANTAIRE et CUZION

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

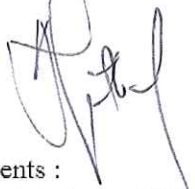
Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire Daniel Colombe



Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité

GuilBAIS André



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2024-D-1747 du 25 JUIN 2024

Portant fixation pour l'exercice 2024 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.

*

* *

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987 relative aux concessions de logement dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n° E 5 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 1997, portant d'une part sur les concessions de logements pour l'année scolaire 1997-1998, et d'autre part modifiant la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant que l'évolution du taux de l'inflation annuel glissant justifie une hausse de 2,30 % pour l'année 2024,

ARRETE :

Article unique. - La valeur en € pour l'exercice 2024 des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans un collège du département de l'Indre, est égale aux sommes mentionnées ci-après :

VALEUR des PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT (Valeur forfaitaire annuelle plafonnée en €)	CATEGORIES de PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire Responsable d'exploitation	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
- avec chauffage collectif	2.312,93 €	1.482,98 €	
- sans chauffage collectif	3.075,12 €	1.838,58 €	

Pour le Président du Conseil départemental,
La Première Vice-Présidente déléguée,

**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

25 JUIN 2024

AFFICHE le

25 JUIN 2024



Frédérique MERIAUDEAU



ARRETE N° 2024-D-1761 du 26/06/2024

Portant instauration d'un régime de priorité au niveau de la sortie de l'aire de covoiturage à son intersection avec la route départementale n° 943A au PR 0+033,

**Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 2 mètres pour l'accès à l'aire de covoiturage située le long de la route départementale n° 943A au PR 0+033 et au PR 0+068,
hors agglomération, commune de SAINT-MAUR,**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° VAT PV 24 001 CH 943A en date du 28 février 2024,

Considérant que les accès entrant et sortant doivent être distingués pour optimiser la visibilité et la sécurité des usagers de l'aire de covoiturage, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité STOP pour les automobilistes sortant de l'aire de covoiturage,

Considérant que l'instauration de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 943A au PR 0+033 et la sortie de l'aire de covoiturage,

Considérant que la conservation de la structure de chaussée de l'aire de covoiturage doit être assurée et préservée, il est nécessaire de limiter l'accès aux véhicules dont la hauteur maximale chargement compris est de 2 mètres, sur la route départementale n° 943A au PR 0+033 et au PR 0+068,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Tout véhicule sortant de l'aire de covoiturage est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 943A. Le régime de priorité STOP est situé au PR 0+033 de la RD 943A côté gauche dans le sens SAINT-MAUR vers NIHERNE, commune de SAINT-MAUR.

Article 2 :

La hauteur de tous les véhicules sera limitée à 2 mètres au niveau des accès de l'aire de covoiturage situés le long de la RD 943A aux PR 0+033 et PR 0+068, commune de SAINT-MAUR.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation relative à la **limitation de hauteur** sont à la charge de Châteauroux Métropole.

La fourniture et la pose de la signalisation relative au **régime de priorité STOP** sont à la charge de Châteauroux Métropole (le demandeur).

L'entretien et le remplacement de cette signalisation sont à la charge du gestionnaire de la voie prioritaire (Conseil Départemental de l'Indre).

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 4 :

Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

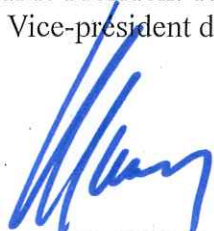
Le Maire de SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,



François DAUGERON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1762 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, du 08/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux électrique, commune de ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 21/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, du 08/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 08/07/2024 au 02/08/2024, à l'occasion de travaux électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 36 du PR 13+889 au PR 14+549, commune de ROUSSINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de ROUSSINES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1763 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au 40+000, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, commune de CHÉZELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHÉZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au PR 40+000, du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 2 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 37+800 au PR 40+000, commune de CHÉZELLES (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63 du PR 37+800 au PR 31+654, sur les communes de Chézelles, Saint-Lactencin et Argy
- RD 926 du PR 29+236 au PR 31+460, sur les communes d'Argy et Saint-Lactencin
- RD 76 du PR 8+656 au 6+364, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 64 du PR 19+048 au PR 12+507, sur les communes de Saint-Lactencin et Chézelles
- RD 27 du PR 58+168 au PR 58+616, sur la commune de Chézelles

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÉZELLES, SAINT-LACTENCIN et ARGY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.98.16.44.74

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Philippe YUOR



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1764 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, le 07/09/2024 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Éric PRADAT – Association « Vautrait des Jolivets » présentée le 17/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, le 07/09/2024 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 07/09/2024 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse, organisée par l'Association « Vautrait des Jolivets », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71b du PR 0+000 au PR 0+940, communes d'URCIERS et CHAMPILLET,
- RD 71c du PR 0+000 au PR 1+012, communes de CHAMPILLET et URCIERS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'URCIERS et CHAMPILLET

Monsieur Éric PRADAT – Association « Vautrait des Jolivets »

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1765 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Mouhet » et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au 57+784, le 17/08/2024, de 14:00 à 19:00, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 30/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Mouhet » et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au 57+784, le 17/08/2024, de 14:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de Mouhet » du 17/08/2024 de 14:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 11 sur 1535 mètres (Mazou),
 - RD 920 du PR 92+478 au PR 94+400,
 - RD 10 du PR 57+820 au PR 54+070,
 - VC 18 sur 895 mètres,
 - RD 10a du PR 1+135 au PR 3+100,
- commune de MOUHET.

Article 2 :

Le 17/08/2024 de 14:00 à 19:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Prix de Mouhet », la circulation sera interdite aux poids lourds (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction aux poids lourds sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, la circulation sera déviée, par :

- RD 10a du PR 0+000 au PR 1+157,
- puis dans le sens de la course cycliste sur l'itinéraire de la course, communes de LA

CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.**Article 4 :**

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME

Préfecture de l'Indre

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET

Nom, Prénom, Qualité

Touzeau Jean-Louis Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1766 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 37+500 au PR 38+200, du 02/07/2024 au 01/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LA CHAMPENOISE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 17/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 37+500 au PR 38+200, du 02/07/2024 au 01/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/07/2024 au 01/09/2024, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 37+500 au PR 38+200, commune de LA CHAMPENOISE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAMPENOISE

L'entreprise AXIONE

Le RIP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1767 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 13 juillet 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation "ENDUROKID ARGENTONNAISE", commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "Moto Club Argentonnois" présentée le 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, le 13 juillet 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation "ENDUROKID ARGENTONNAISE",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 13 juillet 2024 de 06h00 à 20h00, à l'occasion de la manifestation "ENDUROKID ARGENTONNAISE", organisée par l'Association "Moto Club Argentonnois", le stationnement sera interdit des deux côtés à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 106 du PR 0+700 au PR 1+250, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'Association "Moto Club Argentonnois" - Tél. : 06.83.23.97.78

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1768 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 23+900 au PR 24+745, du 4 juillet au 3 septembre 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 19 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 23+900 au PR 24+745, du 4 juillet au 3 septembre 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 4 juillet au 3 septembre 2024, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 23+900 au PR 24+745, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.90.54.22

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

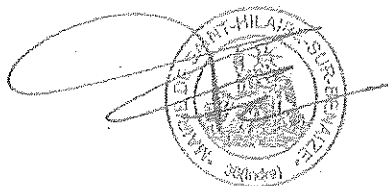
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité

FRISCH Marie Laure



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1769 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+303 au PR 3+499, du 01/07/2024 au 06/07/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'un arbre avec nacelle, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AU SERVICE DE VOTRE JARDIN présentée le 16/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 3+303 au PR 3+499, du 01/07/2024 au 06/07/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'un arbre avec nacelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/07/2024 au 06/07/2024, à l'occasion de travaux d'abattage d'un arbre avec nacelle, réalisés par l'entreprise AU SERVICE DE VOTRE JARDIN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 109 du PR 3+303 au PR 3+499, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

La durée d'intervention est estimée à une demi-journée sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 109 du PR 3+499 au PR 5+674,
 - RD 33 du PR 14+197 au PR 16+924,
 - RD 960 du PR 53+429 au PR 54+099,
 - RD 13 du PR 33+337 au PR 27+641,
 - RD 109 du PR 0+000 au PR 3+303,
- communes de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AU SERVICE DE VOTRE JARDIN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

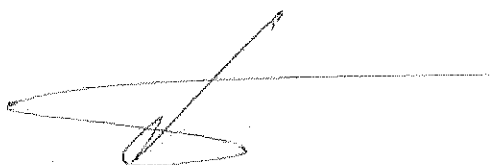
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE et ÉCUEILLÉ
- L'entreprise AU SERVICE DE VOTRE JARDIN
- Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1770 du 26/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+383 au PR 19+400, du 01/07/2024 au 26/08/2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'INEO CENTRE présentée le 07/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+383 au PR 19+400, du 01/07/2024 au 26/08/2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/07/2024 au 26/08/2024, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 18+383 au PR 19+400, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

La durée d'intervention est estimée à 15 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise INEO CENTRE

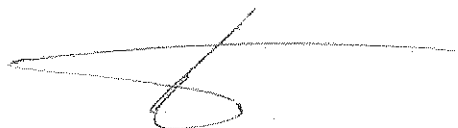
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1771 du 27/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15A du PR 0+100 au PR 0+700, du 28/06/2024 à partir de 19h jusqu'au 29/06/2024 à 4h00, à l'occasion de la Fête de la musique, commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VEUIL présentée le 24/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15A du PR 0+100 au PR 0+700, du 28/06/2024 à partir de 19h jusqu'au 29/06/2024 à 4h00, à l'occasion de la Fête de la musique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/06/2024 à partir de 19h jusqu'au 29/06/2024 à 4h00, à l'occasion de la Fête de la musique, organisée par la Mairie de VEUIL, le stationnement sera interdit à tout véhicule dans le sens VEUIL vers VALENÇAY et la vitesse sera limitée à 30 km/h dans les 2 sens sur la route départementale n° 15A du PR 0+100 au PR 0+700, commune de VEUIL.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VEUIL

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1772 du 27/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur, le 11/08/2024, de 08:00 à 14:00, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SARZAY, MONTIPOURET, LACS, SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, MONTLEVICQ, MERS-SUR-INDRE et THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHÂTRE

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de SARZAY

Le Maire de MONTIPOURET

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Le Maire de SAINT-CHARTIER

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Maire de MONTLEVICQ

Le Maire de LACS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Laurent GINISTY - Comité des Fêtes de Lourouer-Saint-Laurent présentée le 02/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur, le 11/08/2024, de 08:00 à 14:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article I :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la balade de motos organisée à l'occasion du 24ème Motocoeur du 11/08/2024 de 08:00 à 14:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- VC 308, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY,
- RD 940 du PR 19+500 au PR 18+244, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,
- Rue Nationale, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+360 au PR 17+415, Rue Gallieni, commune de LA CHÂTRE,

- RD 940a du PR 0+000 au PR 0+208, Rue de Belgique, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 17+1056, commune de LA CHÂTRE,
- Avenue Aristide Briand, commune de MONTGIVRAY,
- RD 49 du PR 0+490 au PR 5+389, communes de MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 12+516 au PR 8+689, communes de NOHANT-VIC et SARZAY,
- RD 41 du PR 12+509 au PR 6+121, communes de SARZAY, MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+144 au PR 36+468, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 69 du PR 15+865 au PR 14+092, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET,
- RD 49 du PR 10+837 au PR 10+821, commune de MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 14+092 au PR 10+165, communes de MONTIPOURET et NOHANT-VIC,
- RD 943 au PR 22+566 en traversée, commune de NOHANT-VIC,
- RD 69 du PR 10+165 au PR 7+935, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER,
- RD 918 du PR 52+038 au PR 52+068, commune de SAINT-CHARTIER,
- RD 51e du PR 2+017 au PR 0+000, communes de SAINT-CHARTIER et NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 16+596 au PR 18+843, communes de SAINT-CHARTIER, NOHANT-VIC, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- RD 72 du PR 6+980 au PR 2+440, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT, THEVET-SAINT-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- RD 69 au PR 5+190 en traversée, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- Rue Gabriel Nigond, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- RD 69b du PR 0+570 au PR 0+000, commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,
- RD 69 du PR 4+638 au PR 0+000, communes de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 33+989 au PR 34+165, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 940 du PR 26+693 au PR 26+792, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 34+165 au PR 40+418, communes de THEVET-SAINT-JULIEN et MONTLEVICQ,
- RD 73 du PR 28+419 au PR 21+810, communes de MONTLEVICQ et LACS,
- Rue de l'Étang, commune de LACS,
- VC 309, communes de LACS et MONTGIVRAY,
- VC 9, commune de MONTGIVRAY,
- RD 940 au PR 20+435 en traversée, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 9, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 308, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la balade.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la balade et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT, MONTGIVRAY, LA CHÂTRE, NOHANT-VIC, SARZAY, MONTIPOURET, LACS, SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, MONTLEVICQ, MERS-SUR-INDRE et THEVET-SAINT-JULIEN

Monsieur Laurent GINISTY - Comité des Fêtes de Lourouer-Saint-Laurent

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Le Maire de LA CHATRE

Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Le Maire de MONTGIVRAY

Nom, Prénom, Qualité


Le Maire

Michel BLIN

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

BIGRAT Chantalé, Le Maire



Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Marie-Christine MERCIER

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Christian ROBERT
Maire

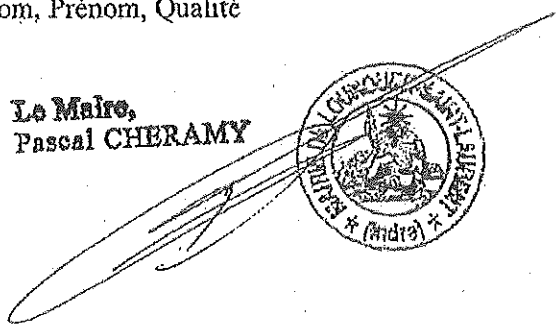
Le Maire de SAINT-CHARTIER
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Daniel

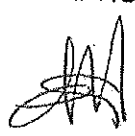
Le Maire de LOUROUER-SAIN-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Le Maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d' HOOGHE



Le Maire de THEVET-SAINT-JULIEN
Nom, Prénom, Qualité

Antoine MICHOT Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de MONTLEVICQ
Nom, Prénom, Qualité

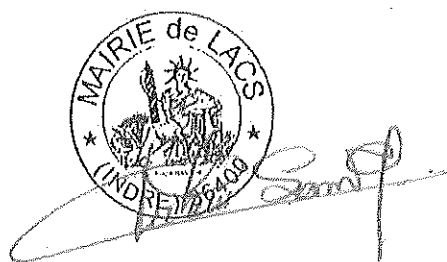
Le Maire,
Claude ALAFETTE

[Handwritten signature]



Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité

AUBRUN- SASSIER Philippe, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1788 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+888 au PR 2+914, du 1er juillet 2024 jusqu'à la parution de l'arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau n° 191, à l'occasion et à l'issue de la pose de barrières type ERAS en temporaire en vue de condamner physiquement le franchissement du PN 191 puis à l'occasion des travaux définitifs de dépose des installations du PN et confection d'une clôture, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. Claude REBIC - SNCF RESEAU présentée le 24/06/2024,

Considérant la mise en service du passage supérieur sur le nouveau tracé de la RD 80,

Considérant la condamnation du franchissement du PN 191 sur l'ancien tracé de la RD 80,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+888 au PR 2+914, du 1er juillet 2024 jusqu'à la parution de l'arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau n° 191, à l'occasion et à l'issue de la pose de barrières type ERAS en temporaire en vue de condamner physiquement le franchissement du PN 191 puis à l'occasion des travaux définitifs de dépose des installations du PN et confection d'une clôture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 1er juillet 2024 jusqu'à la parution de l'arrêté préfectoral de suppression du passage à niveau n° 191, à l'occasion et à l'issue de la pose de barrières type ERAS en temporaire en vue de condamner physiquement le franchissement du PN 191 puis à l'occasion des travaux définitifs de dépose des installations du PN et confection d'une clôture, réalisés par SNCF RESEAU et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'ancien tracé de la route départementale n° 80 du PR 2+888 au PR 2+914 (en franchissement du PN 191), commune de MONTIERCHAUME.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 ancien tracé du PR 2+888 au PR 2+567,
- passage supérieur sur le nouveau tracé de la RD 80,
- RD 80 ancien tracé du PR 3+120 au PR 2+914,

commune de MONTIERCHAUME.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF RESEAU et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise SNCF RESEAU

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SIR

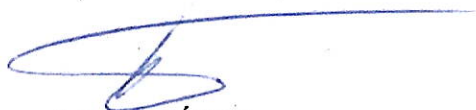
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

**Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,**



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

**11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1789 du 28/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67A du PR 2+539 au PR 3+635, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67A du PR 2+539 au PR 3+635, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 67A du PR 2+539 au PR 3+635, commune de LA CHAPELLE-ORTHEMALE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67A du PR 3+635 au PR 9+000, sur les communes de La Chapelle-Orthemale et Vendoeuvres
- RD 925 du PR 57+376 au PR 53+212, sur les communes de Vendoeuvres et Neuillay-les-Bois
- RD 1 du PR 11+330 au PR 7+290, sur les communes de Neuillay-les-Bois et La Chapelle-Orthemale

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHAPELLE-ORTHEMALE, VENDOEUVRES et NEUILLAY-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1790 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LA CHAPELLE-ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 1E du PR 0+000 au PR 3+539, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et LA CHAPELLE-ORTHEMALE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 1 du PR 8+805 au PR 11+330, sur les communes de La Chapelle-Orthemale, Vendoeuvres et Neuillay-les-Bois
- RD 925 du PR 53+212 au PR49+551, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS, VENDOEUVRES et LA CHAPELLE-ORTHEMALE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1791 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+157 au PR 49+957, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 21 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 49+157 au PR 49+957, du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 6 juillet au 5 septembre 2024, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 49+157 au PR 49+957, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY-LES-BOIS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.98.16.44.74

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2024-D-1792 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 9+178 au PR 10+815, du 5 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-AIGNY et SAUZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 9+178 au PR 10+815, du 5 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 juillet au 1er septembre 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 9+178 au PR 10+815, communes de SAINT-AIGNY et SAUZELLES (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 10+815 au PR 14+321, sur les communes de Saint-Aigny et Le Blanc
- RD 951 du PR 10+564 au PR 10+208, sur la commune de Le Blanc
- RD 88 du PR 7+354 au PR 0+000, sur les communes de Le Blanc, Saint-Aigny et Sauzelles
- RD 43A du PR 0+000 au PR 3+577, sur la commune de Sauzelles
- RD 3 du PR 8+215 au PR 9+178, sur la commune de Sauzelles

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AIGNY, SAUZELLES et LE BLANC

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1793 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 21+688 au PR 21+738, du 5 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de RUFFEC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 21+688 au PR 21+738, du 5 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :

Du 5 juillet au 31 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 3 du PR 21+688 au PR 21+738, commune de RUFFEC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 21+688 au PR 23+178, sur la commune de Ruffec
- RD 15 du PR 79+544 au PR 85+479, sur les communes de Ruffec et Bélâbre
- RD 10 du PR 23+1064 au PR 16+000, sur les communes de Bélâbre, Ruffec et Le Blanc
- RD 3 du PR 17+064 au PR 21+738, sur les communes de Le Blanc et Ruffec

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC, BÉLÂBRE et LE BLANC

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1794 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+093 au PR 21+777, du 5 juillet au 29 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de LE BLANC, DOUADIC et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+093 au PR 21+777, du 5 juillet au 29 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 5 juillet au 29 août 2024, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 11+093 au PR 21+777, communes de LE BLANC, DOUADIC et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27B du PR 1+972 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc
- RD 951 du PR 12+313 au PR 20+064, sur les communes de Le Blanc et Ruffec
- RD 15 du PR 78+293 au PR 70+434, sur les communes de Ruffec et Rosnay

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, ROSNAY et DOUADIC, *RUFFEC*

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1795 du 28/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+520 au PR 33+100, du 8 au 19 juillet 2024, à l'occasion de travaux de recalage de deux supports HTA, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 20 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 32+520 au PR 33+100, du 8 au 19 juillet 2024, à l'occasion de travaux de recalage de deux supports HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 8 au 19 juillet 2024, à l'occasion de travaux de recalage de deux supports HTA, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 10 du PR 32+520 au PR 33+100, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHALAIS

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. 06.82.50.60.19

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1796 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- embranchement de la RD 63b au PR 2+321 à la RD 943 au PR 78+990
- n° 943 du PR 78+450 au PR 78+980
du 3 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, commune de SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LETOURNEUR présentée le 18 juin 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- embranchement RD 63b au PR 2+321 à la RD 943 au PR 78+990
- n° 943 du PR 78+450 au PR 78+980

du 3 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 3 juillet au 23 août 2024, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur l'embranchement de la RD 63b au PR 2+321 à la RD 943 au PR 78+990, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 943 du PR 78+450 au PR 78+980, commune de SAINT-GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63b du PR 2+321 au PR 2+458
- RD 943 du PR 79+229 au PR 78+990

sur la commune de Saint-Genou

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SAS LETOURNEUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GENOU

L'entreprise SAS LETOURNEUR - Tél. : 06.78.27.08.68

La base routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O,



Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2024-D-1797 du 28/06/2024**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 27/07/2024 à 15h au 28/07/2024 à 20h, à l'occasion d'un motocross, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Yves LAGONOTTE – TEAM BETHENET présentée le 17/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 27/07/2024 à 15h au 28/07/2024 à 20h, à l'occasion d'un motocross,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/07/2024 à 15h au 28/07/2024 à 20h, à l'occasion d'un motocross, organisé par TEAM BETHENET, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE

Monsieur Yves LAGONOTTE – TEAM BETHENET

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2024-D-1798 du 28/06/2024

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Saint-Gilles », le 20/08/2024, de 14:00 à 18:00, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GILLES

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 30/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de course cycliste dénommée « Prix de Saint-Gilles », le 20/08/2024, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

47 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de Saint-Gilles » du 20/08/2024 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 4 de la RD 1 à la RD 59, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 8+151 au PR 6+528, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1 du PR 48+859 au PR 49+165, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1b du PR 0+000 au PR 4+679, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+154 au PR 42+098, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 65+408, communes de SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+515 au PR 48+859, communes de VIGOUX, CHAZELET et SAINT-GILLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la circulation de la RD 1, dans le sens Saint-Benoît-du-Sault vers Argenton-sur-Creuse la circulation sera déviée par :

- RD 1 du PR 49+165 au PR 54+031, communes de SAINT-GILLES, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,

- RD 54 du PR 62+553 au PR 65+408, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+152 au PR 45+515, commune de VIGOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET, VIGOUX, ROUSSINES, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES
Nom, Prénom, Qualité



Goen Spike, Maire de St-Gilles

Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité

MATHE Raymond

1^{er} Adjoint



14-06-24

Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

DELAIGNE Dominique, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



**Direction de la Prévention
et du Développement Social**

ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-019
ARRETE N° 2024 -D. 1789 du 28 juin 2024

Portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2023-2027

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0001 de l'Agence Régionale de Santé de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 février 2024 portant délégation de signature ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté conjoint 2023-DOMS-PA-36-001 et 2023-D-863 du 24 février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Indre et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant révision de la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et des services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre pour la période 2020-2025 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et pour les services de soins infirmiers à domicile autorisés pour personnes âgées et personnes handicapées du département de l'Indre est modifiée, conformément à l'annexe du présent arrêté pour la période de 2023-2027.

Article 2 : La programmation pourra être mise à jour chaque année.

Article 3 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES CEDEX ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-val de Loire, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 24.05.2024

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,



Claire de BORT

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

28 JUIN 2024

INDRE - CALENDRIER CPOM PERSONNES AGEES
Date de mise à jour : 25/04/2024

Numéro FINESS EJ	Nom du gestionnaire	Numéro FINESS ET	Nom de l'ESMS (en italique, surligné en couleur, les sites secondaires)	Commune	Date d'effet au 01/01/N				
					CPOM 2023	CPOM 2024	CPOM 2025	CPOM 2026	CPOM 2027
360000004	ASIAD ST PLANTAIRE	360007132	SSIAD ASIAD ST PLANTAIRE	ST PLANTAIRE	CPOM 2				
360000048	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360008001	SSIAD CH ISSOUDUN	ISSOUDUN	CPOM 1				
360000048	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	360004584	EHPAD REFLETS D ARGENT ARCADES	ISSOUDUN					CPOM 2
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360008043	SSIAD CH LE BLANC	LE BLANC		CPOM 2			
360000053	CH DE CHATEAUROUX LE BLANC	360004600	EHPAD ST LAZARE	LE BLANC			CPOM 2		
360000061	CH DE LA CHATRE	360005771	SSIAD CH LA CHATRE	LA CHATRE			CPOM 2		
360000061	CH DE LA CHATRE	360007025	EHPAD DU CH LA CHATRE	LA CHATRE					CPOM 2
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360007231	SSIAD CH VALENCAY	VALENCAY					CPOM 2
360000087	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY	360008809	EHPAD SITE PRINCIPAL CH VALENCAY	VALENCAY					CPOM 2
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360007470	SSIAD CH BUZANCAIS	BUZANCAIS			CPOM 2		
360000095	CH SAINT ROCH DE BUZANCAIS	360004675	EHPAD SAINT ROCH	BUZANCAIS				CPOM 1	
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	360004402	SSIAD CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE	CPOM 1				
360000103	CH DE CHATILLON SUR INDRE	360004634	EHPAD DU CH CHATILLON SUR INDRE	CHATILLON SUR INDRE					CPOM 2
360000111	CH DE LEVROUX	360006870	SSIAD CH LEVROUX	LEVROUX					CPOM 2
360000111	CH DE LEVROUX	360005110	EHPAD DU CH DE LEVROUX	LEVROUX					CPOM 2
360000392	CENTRE DEPTL GERIATRIQUE D INDRE	360006480	EHPAD LES GRANDS CHENES	ST MAUR					CPOM 2
360000442	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNÉ	360002028	EHPAD RESIDENCE DE LA BRENNÉ	MEZIERES EN BRENNÉ	CPOM 1		CPOM 2		
360000459	EHPAD CHATEAU DES COTES	360002034	EHPAD CHATEAU DES COTES	ST GAULTIER					CPOM 2
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	360001188	SSIAD EHPAD VATAN	VATAN					CPOM 2
360000467	EHPAD LE BOIS ROSIER	360002042	EHPAD LE BOIS ROSIER	VATAN					CPOM 2
360000475	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	360002075	EHPAD NOTRE DAME DE CONFIANCE	TOURNON ST MARTIN					CPOM 2
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	360005540	SSIAD LE CASTEL STE SEVERE	STE SEVERE SUR INDRE			CPOM 2		
360000491	ASSOCIATION LE CASTEL	360002141	EHPAD LE CASTEL	STE SEVERE SUR INDRE			CPOM 2		
360000517	ASSO MAISON DE RETRAITE DE CHABRIS	360002174	EHPAD LA ROSERAIE	CHABRIS					CPOM 2
360000558	EHPAD RESIDENCE DE L OZANCE	360003313	EHPAD RESIDENCE L OZANCE	CLION	CPOM 1				
360000566	ASSO MAISON HOSPIT ST JOSEPH	360003321	EHPAD SAINT JOSEPH	ECUEILLE		CPOM 2			
360000574	ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL	360003338	EHPAD LE CLOS DU VERGER	ARGENTON SUR CREUSE					CPOM 2
360000657	ASMAD	360004394	SSIAD ASMAD CHATEAUROUX	CHATEAUROUX					CPOM 1
360000731	ASSID ST BENOIT DU SAULT	360005797	SSIAD ASSID ST BENOIT DU SAULT	ST BENOIT DU SAULT					CPOM 1
360000749	ADSPA	360005805	SSIAD ADSPA ARGENTON SUR CREUSE	ARGENTON SUR CREUSE		CPOM 2			
360000806	EPD BLANCHE DE FONTARCE	360008175	EHPAD RESIDENCE LA VAQUINE	CHAILLAC		CPOM 1			
360000822	ASS MAINTIEN DOM MIEUX VIVRE	360006928	SSIAD MIEUX VIVRE ST GAULTIER	ST GAULTIER					CPOM 1
360004576	ASSOCIATION LES AMIS DE BETHANIE	360003370	EHPAD BETHANIE	PELLEVOISIN			CPOM 2		
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	360003461	RESIDENCE ISABELLE	CHATEAUROUX				CPOM 1	
360005243	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	360003370	EHPAD BETHANIE	CHATEAUROUX					CPOM 2
360005722	ASS ENTR AIDE ANC COMB VICTIMES GUERRE	360007009	EHPAD SAINT JEAN	MERIGNY	CPOM 1				
370100935	MUTUELLE VYV3 CENTRE-VAL DE LOIRE	360006381	EHPAD LA ROCHE BELLUSSON	CHATEAUROUX				CPOM 2	
750070732	SAS SOPRAVIVA	360002158	EHPAD LA CHARMEE	EGUZON CHANTOME	CPOM 2				
750057291	CHEMINS D'ESPERANCE	360006126	EHPAD KORIAN HAMEAU D EGUZON	ISSOUDUN				CPOM 2	
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	360000318	EHPAD NOTRE DAME DU SACRE COEUR	ISSOUDUN					CPOM 2
360008775	SAS JDA BADECON LE PIN	360006217	EHPAD RIVE ARDENTE	CHASSENEUIL			CPOM 2		
		360005904	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	BADECON LE PIN					
					7	5	10	4	15